

Prendre sa retraite au Canada

Stratégies et solutions pour ceux et celles à la retraite ou approchant de leur retraite



Table des matières

| Prendre sa retraite au Canada | 3 |
|--|----|
| Revenus de retraite – distinguer les projections de la réalité | 4 |
| Avoir une vision pour sa retraite | 10 |
| Sources de revenus de retraite | 12 |
| Gestion des placements – avant et après la retraite | 20 |
| Dépenses importantes pendant la retraite | 21 |
| Objectifs de la planification successorale | 24 |
| Annexe 1: Étude de cas : Thomas et Julie Caron | 30 |
| Annexe 2: Étude de cas : Samuel et Davika Samson | 32 |
| Annexe 3: Étude de cas : Jean et Monique Tremblay | 34 |
| Annexe 4: Étude de cas : Pierre et Johanne Boucher | 36 |

Prendre sa retraite au Canada



Confort. Sécurité. Loisirs. Voilà trois mots qui reviennent souvent lors de discussions portant sur l'idée qu'on se fait de la retraite parfaite. Alors que plusieurs associent ces mots à leurs objectifs de retraite, il n'en demeure pas moins que nous devons nous poser la question suivante : les Canadiens réfléchissent-ils à leur retraite et la préparent-ils adéquatement? Naturellement, les objectifs varient d'une personne à l'autre : certains veulent voyager alors que d'autres voudraient passer plus de temps en famille ou acheter une propriété de vacances. On remarque toutefois des tendances bien définies en ce qui concerne la perception que les Canadiens ont de leur retraite et la manière dont ils la préparent. Pour illustrer ce fait, il suffit de rechercher « prendre sa retraite au Canada » sur Internet et d'examiner les premiers résultats. Quels sont les meilleurs endroits où prendre sa retraite? Quels sont les coûts associés à un départ à la retraite? Quels seront les versements du RPC? Bien qu'elles soient légitimes, ces questions ne sont pas nécessairement les plus pertinentes et les plus importantes que les Canadiens devraient se poser pour planifier leur retraite

et accéder au style de vie qu'ils souhaitent à la retraite.

Dans ce document, nous aborderons quelques-uns des points essentiels de la guestion, notamment la planification, la préparation financière et les facteurs fiscaux et socio-économiques qui façonnent la conception que les gens se font de la retraite idéale. En outre, nous analyserons des éléments importants comme les objectifs, l'échéancier, les facteurs et circonstances imprévus, les stratégies et solutions, en plus des mesures à prendre pour combler l'écart qui sépare les attentes de la réalité. Les données d'un sondage récent mené par RBC seront également utilisées pour savoir où en sont actuellement les Canadiens (la plus jeune génération, les préretraités et les retraités) dans leur réflexion au sujet de la retraite et de ses répercussions. Grâce à cette présentation et à l'extrapolation des renseignements recueillis par le sondage de RBC, nous voulons aider les Canadiens à avoir une vision claire de la retraite, et à comprendre comment utiliser des stratégies et solutions précises pour concevoir un plan financier sur mesure qui les aidera à réaliser leurs objectifs de retraite.

Selon le Sondage RBC 2015 sur l'autonomie financière à la retraite (Sondage RBC concernant la retraite), 37 % des baby-boomers (soit les répondants âgés de 50 à 69 ans) ayant déterminé le montant nécessaire pour une retraite confortable estiment être un peu en retard par rapport à ce qu'ils avaient prévu, voire bien loin de leur objectif en ce qui concerne leur épargne-retraite.

Les déclarations suivantes vous sont-elles familières?

- Je ne suis pas prêt financièrement pour la retraite.
- Je ne serai pas prêt au moment de prendre ma retraite.
- Je devrai peut-être continuer à travailler plus longtemps que ce que j'avais initialement prévu, peut-être même après l'âge de 65 ans pour amasser les fonds dont je pense avoir besoin.

Le cas échéant, ce document et les renseignements qu'il contient vous guideront certainement dans la planification de votre retraite.

Il est possible que vous ayez besoin de moins d'argent que vous ne le pensez

Une fois à la retraite, les retraités réalisent souvent qu'ils dépensent moins que ce qu'ils avaient prévu. Cela peut être attribuable à plusieurs facteurs. En effet, de nombreuses dépenses qui absorbaient une partie importante de vos revenus lorsque vous travailliez seront éliminées une fois retraité. Par exemple, beaucoup de Canadiens espèrent ne plus devoir payer d'hypothèque à la retraite. Si les paiements de l'hypothèque représentaient une part substantielle des revenus familiaux lorsque vous travailliez, mais qu'ils ont disparu au moment de votre retraite, il est possible que les revenus disponibles supplémentaires soient supérieurs à vos prévisions. De plus, d'autres dépenses peuvent diminuer, voire disparaître complètement, comme les frais liés aux transports en commun, les repas à l'extérieur, le carburant, les frais de stationnement ou les frais liés aux tenues vestimentaires de travail. Ces éléments, en plus de la fin des retenues à la source auxquelles vous étiez habitués, comme les cotisations au RPC/RRQ ou à l'A-E, ont une incidence considérable sur le montant de votre revenu de retraite disponible.

Même si vous prenez une retraite progressive, en travaillant à temps partiel ou peut-être ponctuellement à titre de consultant, les dépenses liées au travail pourraient être considérablement réduites. Selon l'étape de vie où vous êtes, l'âge de vos enfants ou l'âge auquel vous prenez votre retraite, vous pourriez ne plus devoir subvenir aux besoins de vos enfants ou payer leurs études. Si vous ne cotisez plus régulièrement au REEE de votre enfant ou si vous n'assumez plus leurs dépenses quotidiennes, les revenus dont vous pensiez avoir besoin à la retraite pour maintenir votre style de vie pourraient être supérieurs à vos besoins réels. Dans certains cas, un autre facteur déterminant à prendre en considération est

simplement le fait de ne plus devoir épargner pour votre retraite. Sans compter que votre revenu probablement plus faible vous place dans une tranche d'imposition inférieure, réduisant ainsi votre fardeau fiscal.

Le sondage RBC sur les mythes et réalités de la retraite 2015 (Sondage RBC 2015) a révélé que les retraités sont moins préoccupés par l'argent qu'ils l'étaient à l'approche de leur retraite. Plus particulièrement, les personnes qui approchent l'âge de la retraite s'inquiètent à propos de la gestion des liquidités, alors qu'une fois à la retraite, la majorité a mentionné ne pas constater de véritable différence à cet égard. Les préretraités ont exprimé des appréhensions en ce qui a trait aux entrées d'argent périodiques à la retraite et à la gestion de leur fardeau fiscal, mais les retraités sont en revanche beaucoup moins inquiets à ce sujet.

Il arrive souvent que les planificateurs financiers expriment les revenus projetés à la retraite en pourcentage du revenu brut avant la retraite. Il est donc logique que si vous estimez vos besoins à la retraite sur la base de vos revenus les plus élevés, puis utilisez un pourcentage de ce montant pour établir les revenus de retraite qui vous seront nécessaires, un examen de vos dépenses vous permettra sans doute de constater que vos besoins réels sont moins importants.

Le risque de longévité

Le Sondage RBC 2015 a révélé que 91 % des personnes retraitées avaient bon espoir que leurs épargnes couvriraient au moins leurs besoins jusqu'à la fin de leurs jours. Ce pourcentage tranche avec celui des préretraités qui partagent ce point de vue à hauteur de 79 %. Ce niveau d'optimisme plus élevé chez les retraités laisse sous-entendre que les fonds de retraite sont supérieurs aux prévisions ou que les retraités ont été agréablement surpris de réaliser que leurs revenus de retraite étaient suffisants. Ces statistiques semblent également appuyer la thèse selon laquelle les Canadiens sont financièrement mieux préparés à la retraite que ce qu'ils pensaient initialement.

La règle des 70 %

Peut-être connaissez-vous la règle qui stipule que vous aurez besoin de 70 % de vos revenus avant la retraite pour maintenir votre style de vie une fois retraité. En pratique, cette règle peut être trop générale pour s'appliquer aux conditions de retraite propres à chaque personne. Alors que ce niveau de revenus peut convenir à certains, le nombre de personnes à votre charge, votre niveau d'endettement ou vos aspirations personnelles peuvent avoir une incidence appréciable sur vos besoins. Les préférences et les responsabilités varient beaucoup d'une personne à l'autre, et il est essentiel de se rappeler que certains facteurs, comme les frais de santé, peuvent toucher un plan de retraite, aussi bien préparé soit-il.

La règle des 4 %

De nombreux planificateurs financiers considèrent qu'un retrait annuel de 4 %, indexé à l'inflation, devrait permettre à vos épargnes de couvrir vos besoins pendant 30 ans. Toutefois, si vous tenez compte des préférences prudentes en matière d'épargne et des bas taux d'intérêt sur les placements à revenu fixe, il semble peu probable que cette stratégie procure le type de rendement suggéré par cette règle. Par ailleurs, la volatilité du marché et la composition de votre portefeuille d'investissements pourront avoir un effet sur vos revenus de retraite.

Ce type de stratégie semble exiger que vous puisiez dans votre capital, sans mentionner les autres éléments qui entrent en ligne de compte. Par exemple, si au moment de votre retraite votre portefeuille est plus faible, en raison des fluctuations du marché, votre position au moment de vos premiers retraits sera différente de celle d'une personne qui prend sa retraite lorsque le marché est plus vigoureux. Vous devrez également évaluer la composition de vos placements, étant donné qu'une des méthodes les plus faciles d'augmenter vos chances de réussite est de profiter des opportunités de diversification à travers les différents types d'actifs, les zones de marché et les industries. De plus, comme l'espérance de vie des hommes et des femmes au Canada augmente, une planification sur 30 ans pourrait ne plus suffire pour vous procurer des revenus à vie. Enfin, vous devrez tenir compte de l'augmentation des frais de soins de santé, indissociable de la prolongation de la durée de vie.

Élaboration d'un plan de retraite : l'importance de le personnaliser

Pour réussir à adapter vos besoins à la retraite, il est essentiel de baser votre revenu de retraite projeté sur votre situation personnelle et vos besoins plutôt que de simplement se référer à un chiffre arbitraire. Prenez le temps de bien réfléchir à votre vision de la retraite, en tenant compte du style de vie que vous désirez mener, notamment le nombre et le type de vacances que vous voudriez prendre, les activités quotidiennes que vous prévoyez faire et vos préférences en matière de loisirs et de sorties. Ce processus pourrait vous amener à découvrir que vos priorités se modifieront au fil de votre retraite. En accordant le niveau d'attention adéquat à ces facteurs, vous aurez une idée plus précise de vos besoins à la retraite, et vous réaliserez que vous n'aurez peut-être pas besoin de remplacer 70 % de votre revenu d'ici là pour vivre une retraite normale et confortable. C'est alors qu'un budget s'avère être un outil efficace à prendre en considération, puisqu'il vous aidera à calculer et à organiser vos dépenses d'aujourd'hui et vos futurs dépenses à votre retraite.

| Feuille de calcul de dépenses a | nnuelles penda | nt la retraite* |
|---|----------------|------------------------|
| Dépenses mensuelles | Aujourd'hui | Pendant la retraite |
| Logement | | |
| Loyer ou hypothèque | \$ | \$ |
| Impôts fonciers (taxes municipales, taxes scolaires, taxe d'eau) | \$ | \$ |
| Chauffage | \$ | \$ |
| Électricité | \$ | \$ |
| Téléphone | \$ | \$ |
| Entretien et réparations | \$ | \$ |
| Assurance (résidence) | \$ | \$ |
| Télévision par câble, location d'un téléviseur et d'un magnétoscope numérique | \$ | \$ |
| Transport | | |
| Essence et huile | \$ | \$ |
| Assurance automobile et permis de conduire | \$ | \$ |
| Réparations et entretien de l'automobile | \$ | \$ |
| Transport en commun | \$ | \$ |
| Voyages | \$ | \$ |
| Frais de subsistance | | |
| Alimentation | \$ | \$ |
| Vétements | \$ | \$ |
| Soutien de personnes à charge et de membres de la famille | \$ | \$ |
| Journaux, revues, livres, location de vidéocassettes | \$ | \$ |
| Loisirs et restaurants | \$ | \$ |
| Dons de charité | \$ | \$ |
| Soins de santé | \$ | \$ |
| Assurance-vie | \$ | \$ |
| Versements mensuels | | |
| Programme d'épargne | \$ | \$ |
| Automobile (prêt ou crédit-bail) | \$ | \$ |
| Prêts personnels | \$ | \$ |
| Cartes de crédit et de paiement | \$ | \$ |
| Autre | \$ | \$ |
| Total | \$ | \$ |

^{*}source: http://www.rbcbanqueroyale.com/cgi-bin/centrederetraite/retirementexpense/start.cgi

Vous devrez également décider de prévoir ou non un budget plus important pour une période limitée, le temps de vous adapter à votre nouveau style de vie. Disons par exemple que vous prévoyez partir plusieurs fois en voyage outre-mer au cours des cinq ou dix premières années de votre retraite. Le cas échéant, il est important d'en prendre conscience et d'en tenir compte dans votre planification, puisque cela peut nécessiter des modifications à votre portefeuille de placement en vue de générer des revenus additionnels de façon périodique. En d'autres termes, il ne s'agit pas de dépenses récurrentes que vous devrez assumer tout au long de votre retraite. Il faudra tenir compte de cet objectif particulier dans la planification de vos revenus de retraite. Vos dépenses pourraient également changer en vieillissant, résultat de modifications prévisibles de votre état de santé, de votre désir à long terme de déménager dans un logement plus petit, de passer plus de temps dans une propriété de vacances ou possiblement d'aider financièrement les membres de votre famille, soit durant votre retraite, soit dans le cadre de votre planification successorale. Peu importe les choix que vous ferez, ne sous-estimez jamais le nombre d'années pour lequel vous aurez besoin de revenus puisque le temps estimé est de 30 ans ou même plus.

Prenons le cas de Thomas et de Julie, le couple étudié à l'annexe 1. Ils sont propriétaires d'une maison et d'un chalet, libres de prêts hypothécaires. Ils prévoient dépenser 20 000 \$ par an en voyages au cours des 15 prochaines années. Ils sont confrontés à un manque marqué de liquidités et se demandent si les dépenses de voyage au cours des premières années de leur retraite seront remplacées plus tard par des dépenses liées à la santé. Leur capital est principalement lié à l'immobilier et bien qu'un bon fractionnement de leurs revenus (voir plus loin ci-dessous) puisse contribuer à leur procurer un revenu net supplémentaire, il est possible que ce dernier ne suffise pas pour leur permettre de concrétiser le style de vie qu'ils désirent mener une fois à la retraite. Cet exemple illustre trois éléments essentiels sur lesquels il faut toujours se pencher: 1) vos sources de revenus de retraite, 2) l'âge auquel ces types de revenus commenceront à être disponibles; et 3) dans quelle mesure cela affectera votre budget de dépenses.

En plus de mener le style de vie qu'ils ont choisi, certains retraités souhaitent aider leurs enfants, par exemple en payant la mise de fonds pour l'achat d'une propriété ou en contribuant aux droits de scolarité. Si vos enfants et petits-enfants sont confrontés à de telles dépenses maintenant, de votre vivant, vous pourriez juger que le moment est venu de leur en faire cadeau dès maintenant, plutôt que d'attendre de leur léguer en héritage à votre décès. Ainsi, les membres de votre famille pourront éviter ou réduire un endettement à long terme et bénéficier d'un appui financier considérable à des moments importants de leur vie, notamment lorsqu'ils démarrent une carrière ou fondent une famille. Cela dit, sachez toutefois qu'offrir ce cadeau maintenant peut avoir une incidence sur votre planification de retraite.

Il ne fait aucun doute que subvenir aux besoins de jeunes enfants, tout en prenant soin de parents âgés aura un effet important sur votre capacité à épargner pour votre retraite.

Soutien familial

Prévoyez-vous prendre votre retraite en ayant des membres de la famille à votre charge ou en étant à la charge de ces derniers? Que vous considériez le fait d'avoir à votre charge des membres des générations précédentes ou suivantes comme un plaisir, une obligation morale ou une norme culturelle, les obligations de subvenir aux besoins de votre famille pourraient empiéter sur votre retraite.

Le Sondage sur la retraite de RBC a permis de relever certaines différences générationnelles concernant le soutien à la famille et les attentes en la matière. Parmi les répondants, 72 % des Canadiens âgés de 18 à 34 ans (les « jeunes Canadiens ») considèrent qu'ils doivent à leurs parents de leur assurer une retraite confortable. Les réponses des membres de la génération de leurs parents (âgés de 50 à 69 ans) révèlent toutefois un fort désir d'indépendance à la retraite. Plus particulièrement, ce sont 76 % des répondants faisant partie de la génération des baby-boomers qui ne veulent pas recevoir d'aide financière de leurs enfants à la retraite. Ce point de vue pourrait être en partie lié au fait qu'ils pensent qu'en comparaison avec eux, la génération de leurs enfants subit une pression financière plus forte (61 %) et est moins bien préparée à la retraite (59 %).

Vivre avec des priorités concurrentes

Prenons le cas de Samuel et de Davika, le couple étudié à l'annexe 2. Ils ont des enfants mineurs et prévoient financer les études postsecondaires de chacun d'eux au cours des dix prochaines années. De plus, ils ont des parents âgés, dont l'un vit en Floride. En fonction de la volonté de leurs parents et de leur situation financière, Samuel et Davika pourraient être appelés à leur venir en aide au cours des prochaines années, financièrement ou sous forme de soins (soit en leur prodiguant eux-mêmes ou en prenant les dispositions nécessaires pour défrayer les coûts du personnel soignant, soit les deux et possiblement à distance). Cette situation pourrait impliquer des dispositions à long terme, en plus des exigences juridiques et financières à l'étranger. Il est bien difficile de prédire si ces responsabilités supplémentaires apparaîtront et, le cas échéant, quand elles surviendront, et si d'autres membres de la famille pourront intervenir.

Il ne fait aucun doute que subvenir aux besoins de jeunes enfants, tout en prenant soin de parents âgés aura un effet important sur votre capacité à épargner pour votre retraite. Lorsque vous êtes

à l'aube d'une étape importante de votre vie qui nécessite des dépenses pour les personnes à votre charge, qu'il s'agisse de vos parents ou de vos enfants, il est bien légitime que ces dépenses prennent le pas sur des épargnes à faire maintenant pour une retraite future, qui ne surviendra probablement que dans 20 ans. Cette préoccupation n'est pas unique aux baby-boomers.

Le 25e Sondage annuel RBC sur les REER (le Sondage sur les REER) a révélé que 80 % des jeunes Canadiens sont préoccupés par le fait de devoir concilier les dépenses à court terme avec les épargnes-retraite à long terme. À titre comparatif, seulement 70 % des baby-boomers (les parents de ces jeunes Canadiens) sont du même avis. Cette différence de point de vue peut s'expliquer par les besoins financiers que la génération plus jeune doit couvrir. Dans le groupe démographique des 18-34 ans, de nombreux répondants sont encore aux études ou en sont à leur début de carrière. Il est probable qu'ils jonglent avec plusieurs priorités, notamment l'arrivée de jeunes enfants, le remboursement de prêt étudiant (selon l'âge), les épargnes pour les études de leurs enfants, les frais de garde d'enfants, l'accumulation d'une mise de fonds pour l'achat d'une maison ou les versements d'un prêt hypothécaire, en plus d'une panoplie de paiements propres à leur âge. Cela ne signifie toutefois pas automatiquement qu'ils ne pensent pas à épargner pour leur retraite. En fait, selon le Sondage sur les REER, 42 % des Canadiens de ce groupe d'âge cotisent régulièrement à un REER, comparativement à 23 % des répondants de la génération de leurs parents.

Le sondage a également démontré que seulement 36 % des jeunes Canadiens détiennent un REER, comparativement à moins de 67 % des Canadiens faisant partie de la génération des baby-boomers. Ces chiffres peuvent ne pas sembler surprenants, mais encore une fois, ils peuvent être attribuables, du moins en partie, aux besoins financiers concurrents que doivent combler les jeunes Canadiens, ce qui rend les cotisations à un REER plus difficiles.



Le plus jeune groupe est composé de personnes aussi jeunes que 18 ans qui pourraient être aux études à temps plein ou n'avoir jamais travaillé, et n'avoir donc jamais accumulé de droits inutilisés de cotisation à un REER. Et même s'ils avaient des droits de cotisation à un REER, leurs besoins financiers pourraient comprendre un prêt étudiant important ou le remboursement d'autres dettes. De façon réaliste, nous pouvons présumer que de nombreuses personnes de ce groupe d'âge sont en début de carrière, ont des salaires de base et doivent payer leur loyer. Ceux qui se trouvent en haut de ce groupe d'âge peuvent également ne pas être en mesure de cotiser à un REER, mais ils ont mis en place des régimes de cotisations périodiques pour que des fonds soient transférés régulièrement de leur compte bancaire vers leur REER. Cette approche peut être une façon pratique de cotiser si le capital disponible n'est pas suffisant pour verser une cotisation forfaitaire. Les conclusions du Sondage sur les REER semblent appuyer cette ligne de pensée, puisqu'elles indiquent que 38 % des baby-boomers font des cotisations forfaitaires à leurs REER comparativement à 18 % des jeunes Canadiens.

L'importance de prévoir l'invalidité

Lorsque vous vous penchez sur la planification de votre retraite, il est important d'ajouter des éléments qui pourraient être considérés comme prioritaires pour votre famille. Si vous prévoyez soutenir financièrement une personne atteinte d'une invalidité physique ou mentale pendant que vous êtes en vie ou après votre décès, vous devrez vous assurer de ne pas compromettre par inadvertance l'admissibilité de cette personne à l'aide financière offerte aux personnes invalides par la province ou le territoire, ou à d'autres programmes. Les bénéficiaires qui détiennent des actifs ou qui reçoivent un revenu dépassant un certain montant pourraient ne plus être admissibles à certains programmes ou subventions dont ils dépendent. Un outil souvent utilisé pour pallier ce problème est une fiducie Henson. Elle peut entrer en vigueur soit de votre vivant (entre vifs), soit à votre décès (testamentaire) en vertu des dispositions de votre testament. Dans ce type de fiducie, les fiduciaires peuvent distribuer à leur entière discrétion les revenus et le capital de la fiducie au bénéficiaire, et comme le bénéficiaire ne peut réclamer de versements de la fiducie, il n'est pas considéré comme détenteur des actifs de la fiducie. Vous pourriez vouloir évaluer cette option avec votre conseiller juridique afin de déterminer si ce type de fiducie vous convient. Ces fiducies sont régies par les réglementations provinciales et territoriales et pourraient ne pas être une stratégie efficace dans toutes les provinces (elles ne sont pas reconnues en Alberta, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut).

Le régime enregistré d'épargne invalidité (REEI) est conçu pour aider les personnes handicapées à épargner et ainsi assurer leur sécurité financière à long terme. Il permet aux placements de croître à l'abri de l'impôt, offre des bons et des subventions de contrepartie généreux, et permet aux amis et membres de

la famille d'apporter leur contribution. Les paiements reçus en vertu d'un REEI n'ont aucune incidence sur l'admissibilité aux prestations du gouvernement fédéral, telles que le programme de la sécurité de la vieillesse, le crédit pour TPS ou la prestation fiscale canadienne pour enfants. Toutefois, les versements peuvent avoir des répercussions sur votre admissibilité aux programmes de soutien aux personnes handicapées provinciaux ou autres prestations d'invalidité, calculées en fonction du revenu. Avant de mettre en place un REEI, il est conseillé de consulter le prestataire de la prestation. Que vous versiez des cotisations à un REEI ou que vous mettiez en place une fiducie pour un bénéficiaire handicapé, les paiements que vous effectuerez pourraient se répercuter sur la planification de votre retraite. Ils pourraient également avoir une incidence sur vos revenus de retraite. Vous devez donc en tenir compte dans vos calculs.

Même si ce n'est pas agréable, vous devez également envisager la possibilité que vous deveniez vous-même invalide ou inapte pendant votre retraite. Le fait est que vivre plus longtemps entraîne certains problèmes imprévus comme la maladie, les accidents et les effets de l'âge qui peuvent être source de dépenses supplémentaires, y compris des frais de soins de longue durée. La planification peut faire en sorte que de tels événements n'aient pas de répercussions négatives sur vos revenus de retraite. C'est pourquoi une assurance couvrant les maladies graves, l'invalidité ou des soins de longue durée peut s'avérer une solution d'une valeur inestimable. Ce type de planification sera présenté en détail plus bas.

Jean et Monique Tremblay, le couple étudié à l'annexe 3, résident en Alberta et ont un fils adulte, David, qui souffre d'une déficience cognitive. Il travaille, mais ne pourra jamais vivre seul. Jean et Monique disposent des actifs nécessaires pour mettre en place soit un régime enregistré d'épargne invalidité (REEI) ou une fiducie pour assurer l'avenir de leur fils. Puisque David travaille, il faudra déterminer s'il est admissible aux prestations d'invalidité offertes par le gouvernement et calculées en fonction des revenus. Cette admissibilité dépendra des seuils de revenus et d'actifs en vigueur là où il vit. Une fiducie testamentaire peut toujours permettre au fiduciaire de distribuer les revenus et le capital en son nom, au besoin, bien que le mécanisme de la fiducie Henson n'existe pas en Alberta. Une fiducie pourrait être créée de manière à prévoir pour David des soins dans un foyer de groupe ou à domicile, après le décès de ses parents. Il est également possible qu'une fiducie testamentaire donne droit à des taux d'imposition progressifs à titre de « fiducie admissible pour personnes handicapées », pour autant que David soit toujours admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées et que les choix appropriés soient faits en son nom à la fin de chaque année. Cela permettrait le fractionnement des revenus futurs entre David et la fiducie, en plus d'une distribution efficace des actifs de la fiducie sur le plan fiscal. Il est recommandé que le couple consulte un conseiller juridique sur la question, ainsi que sur la faisabilité d'ouvrir un REEI pour David.



Les REER et autres

Les résidents du Canada ont l'habitude d'épargner pour leur retraite à l'aide de régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) principalement. Le compte d'épargne libre d'impôt (CELI) est également une option intéressante à prendre en considération pour obtenir des revenus de placement et des gains en capital à l'abri de l'impôt. Bien que le CELI ait fait son apparition parmi les véhicules de planification financière il y a relativement peu de temps (2009) et qu'il ait par conséquent un niveau de droits de cotisation encore bas (soit 10 000 \$ par année actuellement) par rapport au REER, il présente assurément des caractéristiques attrayantes. Il permet notamment de retirer les fonds en tout temps, sans incidences fiscales. Par ailleurs, le montant retiré n'est pas retranché des droits de cotisation, mais est rajouté aux droits de cotisation du détenteur du régime pour l'année civile suivant l'année du retrait. Ces caractéristiques font du CELI un complément avantageux à un REER, même si aucune déduction d'impôt n'est accordée au moment de la cotisation. Pour les jeunes Canadiens, encore loin de la retraite, le CELI constitue un véhicule d'épargne-retraite qui pourrait être important.

Comparativement aux générations précédentes, les Canadiens disposent maintenant d'une plus grande variété d'options en matière d'épargne et peuvent choisir parmi des véhicules d'épargne assortis d'avantages fiscaux, réservés pour la retraite ou non. Les jeunes Canadiens, en particulier, pourront tirer avantage de ces améliorations à plus long terme. L'éventail d'options d'épargne pour la retraite peut, en fait, être une des raisons pour lesquelles seulement 36 % des jeunes Canadiens, le taux le plus bas en plus de dix ans, détiennent un REER. Puisque les choix existent, ils peuvent répartir les fonds disponibles pour leurs économies de retraite dans des REER, des CELI et par l'entremise d'autres véhicules d'épargne auxquels ils sont admissibles.

Malgréla variété d'options, le REER reste un produit incontournable et reconnu sur lequel s'appuyer pour cotiser à un régime d'épargneretraite. Le 25e Sondage annuel RBC sur les REER indique que 39 % des jeunes Canadiens s'inquiètent des effets que pourraient

avoir leurs droits de cotisation à un REER inutilisés sur leurs fonds de retraite, comparativement à 22 % des baby-boomers. Les jeunes Canadiens qui cotisent à un REER peuvent tirer avantage de la croissance avec impôts différés de leur REER en raison de la période prolongée pendant laquelle les fonds restent dans le régime. Mieux vaut commencer tôt, peu importe le montant des cotisations, pour mieux profiter des occasions de croissance. Par ailleurs, pour maximiser leurs revenus de retraite, les Canadiens, peu importe leur âge, ne doivent pas négliger les avantages que pourraient présenter leurs droits de cotisation à un CELI. Ces droits de cotisation s'accumulent tout au long de votre vie, à partir de l'âge de la majorité, et sont indépendants de vos revenus. Vous pouvez continuer à tirer avantage de ces droits de cotisation qui augmentent constamment pendant toute votre retraite. Nous présenterons les différents véhicules d'épargne en détail plus loin dans ce rapport.

L'importance d'une planification financière

Vous portez une attention particulière à vos finances. Cela ne fait aucun doute. Si vous disposez de revenus insuffisants pour payer vos dépenses de retraite prévues, ou si le surplus est inférieur à vos prévisions, vous pourriez être tenus de travailler plus longtemps que ce que vous souhaitiez ou vous retrouver à mener un style de vie à la retraite qui ne correspond pas à vos attentes.

Il n'en demeure pas moins que ceux qui ont préparé un plan financier auront une idée plus réaliste de leurs revenus de retraite et de la possibilité que ces revenus répondent à leurs besoins. Il n'en demeure pas moins que ceux qui ont préparé un plan financier auront une idée plus réaliste de leurs revenus de retraite et de la possibilité que ces revenus répondent à leurs besoins.

De plus, un plan financier personnalisé et préparé par un conseiller professionnel vous permettra d'établir une stratégie de remplacement pour combler l'écart si vos revenus ne suffisent pas à répondre à vos besoins.

Dès lors, si vous vous inquiétez de ne pas avoir suffisamment de revenus à la retraite pour conserver le style de vie que vous aviez avant la retraite, comme l'ont exprimé 37 % de baby-boomers dans le Sondage RBC sur la retraite, demandez-vous si votre appréhension repose sur une analyse objective de vos revenus et de vos dépenses de retraite prévus, ou si elle se fonde sur un pourcentage préétabli des revenus nécessaires avant la retraite dont vous auriez « entendu parler ». En règle générale, le sentiment de ne pas être bien préparé pour la retraite s'accompagne d'un manque de connaissances de vos besoins réels. C'est pour cette raison qu'un plan financier préparé par un professionnel qui tient compte de vos données financières personnelles peut vous aider à déterminer, de manière plus précise, ce qui sera réellement nécessaire pour vous permettre de mener le style de retraite que vous avez choisi.



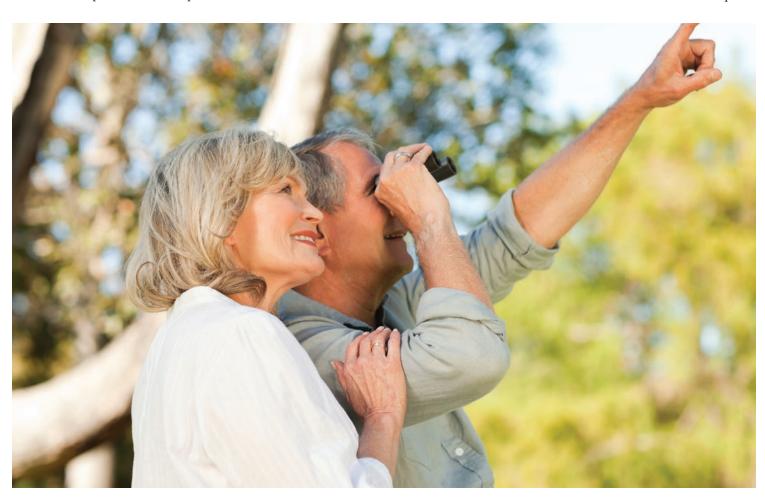
Avoir une vision pour sa retraite

Dans le cadre de la planification de retraite, on insiste beaucoup sur l'aspect financier. Les personnes qui envisagent la perspective lointaine ou non de la retraite se penchent en règle générale sur deux éléments fondamentaux : d'une part les sources de revenus projetées et d'autre part l'âge auquel elles pensent avoir les moyens de prendre leur retraite. Bien qu'il s'agisse là de deux questions importantes, il n'en demeure pas moins qu'elles mettent parfois à l'écart d'autres éléments. Prenez du recul et voyez les choses sous un autre angle. La question à se poser devrait être : Comment voudrais-je vivre ma retraite? Ensuite, penchez-vous sur les revenus nécessaires pour vivre le type de retraite que vous avez choisi et sur les facteurs qui peuvent affecter votre capacité à réaliser vos souhaits. Vous pourriez alors constater que certains facteurs d'ordre non financier ont une incidence majeure sur votre capacité à atteindre ou non vos objectifs. Le Sondage RBC 2015 a mis ce point en évidence, alors qu'il révélait que 66 % des personnes semi-retraitées ont fait ce choix parce qu'elles désiraient profiter d'une retraite active pendant qu'elles étaient en bonne santé. Ce pourcentage est passé à 76 % pour les personnes à la retraite complète. Il est clair qu'une bonne santé est un facteur

déterminant pour pouvoir profiter pleinement de la retraite.

Si vous avez réfléchi sérieusement au style de retraite exact que vous désirez, c'est un premier pas. Malheureusement, c'est une étape que plusieurs Canadiens n'ont jamais franchie. Notre enquête a démontré que bon nombre de Canadiens craignent de ne pas disposer des moyens nécessaires pour conserver leur mode de vie lorsqu'ils prendront leur retraite. Si c'est votre cas, cela indique peut-être que vous n'envisagez pas les choses sous le bon angle. En d'autres termes, vous ne vous penchez pas sur la façon de réaliser vos rêves de retraite. Une autre erreur que vous pourriez commettre est d'avoir surestimé vos besoins. Le cas échéant, vous pourriez être surpris de constater que vous êtes en fait sur la bonne voie pour pouvoir prendre votre retraite à l'âge que vous désirez. Voilà pourquoi un plan financier pourrait être utile et vous permettrait d'y voir plus clair.

Pour commencer, concentrez-vous sur les projets agréables que vous prévoyez concrétiser une fois à la retraite. Vivrez-vous encore au Canada? Désirez-vous passer une partie de l'année à l'étranger ou dans une résidence secondaire? Passerez-vous du temps en



Avoir une vision pour sa retraite suite

famille et avec vos amis? Garderez-vous votre résidence actuelle ou achèterez-vous une propriété pour votre retraite, soit plus petite, soit plus proche de votre famille? En fonction de votre culture, vos projets de retraite pourraient même signifier vivre avec votre famille ou à proximité de vos enfants et petits-enfants.

Faire des choix éclairés

Bien entendu, votre mode de vie n'est qu'un des éléments qui pourraient influencer la forme que prendra votre retraite. N'oubliez pas que certains de ces facteurs peuvent être anticipés, alors que d'autres non. L'évolution de votre santé figure en haut de la liste de ces facteurs. La maladie peut nuire à vos finances, en plus d'entraver vos projets de voyage ou vous empêcher de vous adonner à des activités que vous étiez impatients de faire une fois à la retraite. La maladie peut également toucher votre espérance de vie, modifier radicalement votre planification successorale ou vous obliger à concentrer dans le temps les expériences que vous aviez prévu vivre. D'un autre côté, les progrès de la médecine pourraient faire en sorte que vous viviez pendant de nombreuses années avec des problèmes médicaux pouvant être soignés. Bien que ces situations ne soient pas idéales ou ne soient pas celles que vous aviez imaginées, et qu'elles occasionnent souvent des dépenses supplémentaires, pouvant comprendre les frais de soins de longue durée, elles pourraient également entraîner une retraite plus longue et vous obliger à revoir vos attentes pour y faire face.

Il est rassurant de savoir qu'il existe toute une gamme d'options pour vous aider à minimiser les effets négatifs de la maladie, la plus répandue étant l'assurance. Il faut cependant se rappeler que l'accès à l'assurance contre les situations prévisibles ou non dépendra de plusieurs facteurs, notamment votre état de santé et l'âge que vous aurez lorsque vous soumettrez votre demande de protection. C'est alors qu'un professionnel de l'assurance autorisé s'avèrera une ressource précieuse pour vous présenter les différents produits offerts.

Questions familiales et culturelles

De nos jours, la société canadienne englobe une grande variété de cultures. Il est donc normal que les traditions à l'égard des soins à apporter aux aînés soient si variées. Les préférences culturelles peuvent favoriser certaines options en matière de soins aux aînés, soit des soins à domicile, soit des soins au sein de la famille élargie, soit l'agrandissement de la résidence familiale pour héberger les parents retraités, ou le placement en centre spécialisé à la fin de la retraite. La prédominance de membres de familles immigrantes au sein des cellules familiales canadiennes augmente également la probabilité que les voyages, les déménagements et la vie partagée à deux endroits pour passer éventuellement du temps avec les enfants et les petits-enfants fassent partie de vos plans. Pour certains, le désir de passer du temps avec des membres de la famille qui résident à des endroits différents peut être un élément fondamental

Si vous êtes propriétaire d'une entreprise, il est possible que la vision que vous avez de votre retraite soit dans une certaine mesure influencée par le plan de relève de votre entreprise. Prévoyez-vous vendre votre entreprise à un tiers et utiliser les produits de la vente comme une des principales sources de financement de votre retraite?

de l'élaboration du plan de retraite. Cela pourrait influer sur la décision d'acquérir ou de conserver des actifs à plusieurs endroits, en plus d'une citoyenneté dans plusieurs pays afin de faciliter les déplacements entre les divers territoires. Il peut s'agir d'un mode de vie naturel ou simplement d'une situation temporaire. Certains candidats à la retraite, essayant d'anticiper les scénarios à venir, peuvent prévoir de nombreux voyages au début de leur retraite, puisqu'ils s'attendent à perdre leur mobilité au fil du temps, pour vivre avec ou à proximité de certains membres de leur famille. Tous ces facteurs doivent être pris en considération dans la planification de votre retraite, l'élaboration de votre planification successorale et les décisions de placement qui conviennent à vos actifs.

Particularités pour les propriétaires d'entreprise

Si vous êtes propriétaire d'une entreprise, il est possible que la vision que vous avez de votre retraite soit dans une certaine mesure influencée par le plan de relève de votre entreprise. Prévoyezvous vendre votre entreprise à un tiers et utiliser les produits de la vente comme une des principales sources de financement de votre retraite? Par ailleurs, si vous cédez l'entreprise à des membres de votre famille, peut-être prévoyez-vous une retraite plus graduelle, ce qui implique possiblement une période de travail à temps partiel afin d'assurer une transition en douceur. Il arrive souvent que les propriétaires d'entreprise qui prennent leur retraite continuent de travailler à titre de consultant pendant plusieurs années alors qu'ils sont à la retraite. Tout dépend de la nature de votre entreprise et de la manière dont vous prévoyez en assurer le transfert. Pour certains, notamment les propriétaires de sociétés professionnelles, la dissolution progressive de l'entreprise étalée sur plusieurs années peut être la voie naturelle à suivre. Il est bien évident que ces différentes situations et ces facteurs ont une influence sur la vision que vous avez de votre retraite, sur le moment où elle débutera, sur les sources de revenus que vous attendez et sur vos plans pour les années subséquentes. Comme le Sondage RBC 2015 l'a souligné, les propriétaires d'entreprise à la retraite sont plus susceptibles de retourner sur le marché du travail si les revenus de retraite sont insuffisants que les retraités qui ne sont pas propriétaires d'entreprise.

Un point abordé dans le cadre de la planification de la retraite est le fait que vos sources de revenus à la retraite peuvent être considérées comme les pieds d'un tabouret à trois pattes. Ces trois pattes étant :

- 1. les sources de revenus du gouvernement,
- 2. les régimes de retraite ou les pensions de l'employeur, et
- 3. les épargnes personnelles, qui comprennent habituellement les régimes d'épargne, enregistrés ou non.

Des revenus supplémentaires provenant des rentes et des fonds amassés dans d'autres régimes de retraite comme les CELI par exemple doivent également être pris en considération. En fonction de vos sources de revenus avant la retraite, toute combinaison de ces éléments est envisageable. Pour plusieurs personnes qui ont occupé des emplois salariés pendant leur vie active, une source de revenus de retraite importante peut être un régime de pension agréé. Dans le cas des travailleurs autonomes, le produit de la vente de leur entreprise et les placements non enregistrés peuvent être leurs actifs les plus substantiels, alors que les REER et autres actifs enregistrés ou sources de revenus du gouvernement arrivent loin derrière.

Lors de la planification, vous pouvez décider de vous fixer des revenus de retraite supplémentaires à générer, par exemple, de 10 000 \$, outre les sources de revenus offertes par le gouvernement. Le tableau ci-dessous indique le montant d'actifs non enregistrés nécessaires pour générer un revenu supplémentaire de 10 000 \$ (indexé à l'inflation). Le montant du capital requis aujourd'hui dépendra du moment où vous prévoyez avoir besoin de ce revenu complémentaire, du taux de rendement et de la durée pendant laquelle vous aurez besoin de ce revenu. Par exemple, un montant de 188 251 \$ sera nécessaire pour procurer un revenu continu de 10 000 \$ par année, indexé à l'inflation, pendant 21 ans (ce qui comprendrait un versement dans l'année où vous atteignez 90 ans). Si vous prévoyez prendre votre retraite dans cinq ans, vous devrez investir aujourd'hui 162 387 \$ à 3 % pour disposer de ces 188 251 \$.

L'examen approfondis des sources de revenus prévues doivent être la base de votre plan de retraite personnel. Chaque cas est unique et il ne faudrait surtout pas mettre de côté les particularités de votre situation. Vous pourriez vous appuyer sur les produits de la vente de votre entreprise et les revenus continus provenant de votre longue vie active tout en cédant graduellement le contrôle de l'entreprise à un successeur, en restant au sein de l'entreprise à titre de consultant ou en attendant de recevoir un héritage prévu à un moment donné au cours de votre retraite. Tous ces éléments doivent être intégrés à votre plan. Si vous recevez ou projetez recevoir des revenus provenant d'un fonds enregistré de revenu

87 160 \$

97 615 \$

| Montant né | cessaire pour gén | iérer un flux de r | evenu de 10 000 \$ |
|------------|-------------------|--------------------|--------------------|
| | | | |

| Fonds requis aujourd'hui pour procurer un revenu immédiat de 10 000 \$ par année, indexé à 2 % | Revenu sur 21 ans | Revenu sur 26 ans | Revenu sur 31 ans |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|
| Rendement de 3 % après impôt | 188 251 \$ | 227 669 \$ | 265 211 \$ |
| Rendement de 5 % après impôt | 156 074 \$ | 181 199 \$ | 202 935 \$ |

| Fonds nécessaires aujourd'hui pour fournir suffisamment de capitaux pour financer des revenus de 10 000 \$ indexés à 2 % | Rendement après impôt | Revenu sur 21 ans | Revenu sur 26 ans | Revenu sur 31 ans |
|--|--------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Dans 5 ans | 3 % | 162 387 \$ | 196 389 \$ | 228 773 \$ |
| Dans 10 ans | 3 % | 140 076 \$ | 169 407 \$ | 197 342 \$ |
| Dans 15 ans | 3 % | 120 832 \$ | 146 132 \$ | 170 229 \$ |
| | | | | |
| Dans 5 ans | 5 % | 122 288 \$ | 141 974 \$ | 159 005 \$ |
| Dans 10 ans | 5 % | 95 816 \$ | 111 241 \$ | 124 584 \$ |

75 074 \$

5 %

Dans 15 ans

de retraite (FEER) à un moment donné au cours de votre retraite, il est possible que vous vouliez alors analyser comment équilibrer les retraits de votre FEER pour maximiser les revenus que vous recevez du gouvernement, p. ex. la Sécurité de la vieillesse (SV). En 2015, vous pourriez devoir rembourser une portion ou la totalité de vos revenus de la SV si votre revenu dépasse un plafond établi. Pour l'année 2015, l'impôt de récupération des prestations de la Sécurité de la vieillesse ou « récupération » entre en vigueur dès que les revenus nets d'une personne dépassent 72 809 \$. Parmi les stratégies qui peuvent abaisser l'impôt de récupération des prestations de la Sécurité de la vieillesse, on retrouve notamment :

- Cotiser au REER de votre époux ou conjoint de fait avant la retraite pour amener votre revenu de retraite imposable à égalité avec le sien. Par exemple, plutôt que de recevoir vous-même des revenus de retraite de 80 000 \$ et que votre époux ou conjoint de fait en reçoive peu, voire pas du tout, vous pouvez, en utilisant efficacement le REER de conjoint, faire en sorte que chacun de vous reçoive un revenu de retraite de 40 000 \$.
- Fractionner votre pension avec votre époux ou conjoint de fait à la retraite. Les règles de fractionnement des revenus de pension permettent de réaffecter les revenus de pension admissibles d'un conjoint à l'autre en vue de réduire ou même d'éliminer l'incidence de l'impôt de récupération des prestations de la Sécurité de la vieillesse pour le conjoint ayant les revenus les plus élevés.
- Investir dans un CELI de manière à ce que vos retraits ne soient pas considérés comme des revenus imposables et ne soient pas pris en compte au moment d'établir si une part de votre SV doit être ou non récupérée.
- Envisager la possibilité de créer une fiducie en faveur de soimême ou une fiducie mixte au profit du conjoint pour générer des revenus de placement. Ces fiducies entre vifs particulières, qui ne peuvent être créées que par des personnes de 65 ans ou plus, permettent, si elles sont bien structurées, de générer et de conserver les revenus à l'intérieur même des fiducies. Le revenu est alors imposé selon les règles d'imposition propres aux fiducies, plutôt que selon celles des particuliers.

Parmi les personnes interrogées lors du Sondage RBC 2015, 85 % des préretraités et 80 % des retraités reconnaissaient l'importance de gérer leur tranche d'imposition sur le revenu en vue de réduire la récupération. Cet accent mis sur l'importance de maximiser son admissibilité à la SV est intéressant sachant que selon les estimations, 93,6 % des bénéficiaires de la SV (en 2013) n'ont pas été touchés par la récupération (12e Rapport actuariel du Régime de pensions du Canada par le Bureau du surintendant des institutions financières Canada). Cela signifie que selon les estimations, seulement 6,4 % des bénéficiaires (337 000) sont touchés par la récupération. D'ici 2050, on prévoit que ce nombre augmentera à 7,8 % des bénéficiaires de la SV (soit 718 000 personnes). Comme nous l'avons déjà mentionné, les CELI et le fractionnement des

revenus de pension sont aussi pris en considération dans ces chiffres à titre de facteurs pouvant réduire le revenu qui sera pris en compte au moment d'établir l'admissibilité à la SV.

Du point de vue de la planification successorale, un autre aspect qu'il ne faudrait surtout pas négliger est la déduction de la SV des revenus familiaux au décès d'un conjoint bénéficiaire de la SV. Cette réduction de revenus est comparable aux prestations qu'un conjoint survivant reçoit du RPC/RRQ.

Comparaison des régimes d'épargne enregistrés

Dans le cadre de la planification, il convient d'évaluer les avantages relatifs que présente l'accumulation de revenus de retraite dans un REER comparativement à un CELI. Si vous approchez de la retraite, les droits de cotisation à un CELI inutilisés sont limités en raison de l'arrivée récente de ce produit. Il ne s'agit donc pas d'une option intéressante sur le plan des fonds que vous pouvez y amasser. Par contre, si vous prévoyez être dans une tranche d'imposition marginale plus élevée à la retraite que lorsque vous cotisiez, le CELI pourrait s'avérer une option intéressante. En règle générale, si vous projetez un taux d'imposition marginal plus faible sur vos retraits de REER que sur vos cotisations de REER, ce produit est alors probablement le véhicule d'épargne qui vous convient.

Lors du Sondage RBC de 2015, 91 % des personnes interrogées qui approchaient la retraite ont mentionné avoir l'intention d'utiliser leur REER ou leur FERR comme source de revenus de retraite et espéraient ainsi compenser 27 % de leurs revenus. Parmi les personnes déjà à la retraite, 88 % ont mentionné que les revenus provenant de leur REER ou FERR représentaient 23 % de leur revenu de retraite. Cette comparaison est intéressante. Le Sondage a démontré que pour 66 % des répondants à la retraite ou approchant la retraite, les retraits des CELI constituaient déjà ou devraient constituer une partie de leurs revenus de retraite. En analysant ces résultats, il faut toutefois garder à l'esprit que ces véhicules d'épargne relativement nouveaux présentent des droits de cotisation limités et que 81 % des personnes qui comprenaient les retraits de CELI dans les sources de revenus à la retraite disposaient d'actifs à investir estimés à 1 million de dollars ou plus.

Pour les générations plus jeunes qui ont le temps de cotiser de manière considérable à leurs CELI avant la retraite et qui peuvent ainsi tirer meilleur parti de certaines des caractéristiques de ce type de placement, notamment la possibilité de rajouter les montants retirés aux droits de cotisation de l'année suivante, le CELI pourrait être un véhicule d'épargne plus intéressant que le REER. Le CELI permet aussi de continuer à accumuler des droits de cotisation pour épargner à l'abri de l'impôt, peu importe vos revenus ou votre âge (dès que l'âge de 18 ans est atteint). Les personnes qui choisissent de le faire seront certainement heureuses de pouvoir effectuer des retraits libres d'impôt plutôt que des retraits pleinement imposables. Ce sont des raisons

comme celles-là qui portent à croire que l'engouement pour le CELI continuera probablement à s'accroître, tout comme les droits de cotisation.

Il ne faut pas non plus négliger les avantages potentiels que présentent les placements non enregistrés par rapport aux REER. En termes simples, un placement non enregistré peut être plus avantageux si votre tranche d'imposition marginale à la retraite est supérieure à celle que vous aviez avant. Vous pourriez également tirer profit de placements qui procurent des gains en capital et des dividendes canadiens déterminés. Toutefois, rappelez-vous que cela suppose que l'absence dans votre portefeuille d'obligations et de placements produisant des intérêts vous convient, et que vous avez dans l'ensemble l'intention de conserver vos placements au moins jusqu'à la retraite, en plus de ne pas produire de gains en capital imposables au cours des années qui précèdent la retraite.

Le tableau suivant illustre une comparaison entre un CELI et deux comptes REER, dont l'un suppose que le taux d'imposition marginal est le même avant et après la retraite, alors que l'autre suppose que le taux d'imposition marginal sera moins élevé à la retraite. Il est à souligner que ce tableau présume que le remboursement d'impôt reçu par rapport à la cotisation REER est réinvesti. Si d'habitude vous ne faites pas cela, les soldes REER seront moins élevés.

Comparaison entre un CELI et deux REER

| | CELI | **REER | ***REER avec un taux d'imposition moins élevé à la retraite | Âge |
|-------------------------------------|------------|------------|---|-----------------------|
| *Cotisation annuelle décaissé | 6 000 \$ | 6 000 \$ | 6 000 \$ | 40 ans |
| Solde à la retraite | 421 551 \$ | 633 911 \$ | 633 911 \$ | 65 ans |
| Versement annuel net. | 25 751 \$ | 25 751 \$ | 29 507 \$ | Entre 65 et 90 ans |

Hypothèses: taux de rendement de 6 %. Les cotisations et versements sont indexés à 2 %. Le taux marginal d'imposition combiné (fédéral et provincial) moyen au Canada est 33,5 % pour un revenu entre 50 000 \$ à 60 000 \$, et de 23,8% pour un revenu de 30 000 \$.

- *La cotisation annuelle au REER comprend l'investissement de la déduction fiscale totale attribuable à la cotisation, la cotisation brute au REER étant de 9 023 \$. Le taux d'imposition utilisé lors du calcul des cotisations REER est de 33,5 %.
- **Versement annuel net lorsque le taux marginal d'imposition pendant la retraite est égal au taux marginal d'imposition avant la retraite. Le taux d'imposition utilisé est de 33,5 %.
- ***Versement annuel net lorsque le taux marginal d'imposition pendant la retraite est moins élevé que le taux marginal d'imposition avant la retraite. Le taux réduit d'imposition utilisé pour le versement dans ce scénario est de 23,8 %.

Incidence des corrections du marché

C'est une situation à laquelle certains ne pensent pas à tenir compte lors de la planification. Avez-vous évalué les effets possibles d'une correction du marché sur votre planification de retraite? Si la valeur de votre portefeuille diminuait pendant votre retraite, cela aurait-il un effet important sur votre capacité à générer des revenus suffisants pour payer les frais liés à votre style de vie normal? Votre plan de retraite doit impérativement comprendre des stratégies pour compenser les corrections boursières et les répercussions d'autres événements que vous ne pouvez pas prédire.

Ajustements à la stratégie de placement

Des événements extérieurs, comme une correction du marché, pourraient vous obliger à prendre des décisions difficiles. Si les conditions du marché nuisent à votre portefeuille, vous pourriez devoir revoir votre stratégie de placements. Vous pourriez être aux prises avec des périodes de volatilité, qui peuvent être de courte durée, par opposition à des corrections du marché qui pourraient toucher vos réserves de capital pendant des mois, voire des années. Il est important de bien comprendre qu'avant de modifier votre stratégie d'investissement, vous devez solliciter l'avis d'un conseiller professionnel. Réagir de manière excessive à une volatilité temporaire et se replier vers une catégorie d'actifs ne serait pas une sage décision et pourrait affaiblir vos actifs de façon permanente. En règle générale, les experts recommandent de miser sur un portefeuille bien diversifié, qui tient compte de votre tolérance aux risques et de votre horizon de placement en vue d'atténuer les effets des facteurs externes. Faire un changement drastique sans tenir compte de votre profil de risques ou de votre niveau de connaissances en matière de placements est rarement une bonne idée. Vous pourriez penser que vous ne disposez pas du temps nécessaire pour faire face aux fluctuations du marché, particulièrement si vos revenus de retraite sont étroitement liés aux rendements de votre portefeuille. Rappelez-vous toutefois que vous serez encore investisseur pendant quelques décennies. Il est essentiel de conserver une approche à long terme, les principes de prudence en matière de placement joueront toujours en votre faveur.

Financement par capitaux propres

De nombreuses solutions ont été conçues pour vous procurer des liquidités supplémentaires en utilisant la valeur de votre maison à titre de garantie. Les prêts garantis, les marges de crédit hypothécaire, les hypothèques inversées sont autant d'exemples de ce type d'emprunt. Plus spécifiquement, une hypothèque inversée est un type de prêt particulier qui permet aux propriétaires admissibles d'accéder à une partie de la valeur de leur maison sous forme de liquidités s'ils répondent à des exigences relatives à leur âge et la valeur nette de leur maison. Dans une telle situation, vous n'aurez pas à effectuer de paiement sur les intérêts ou le capital jusqu'à ce que vous vendiez votre maison ou que vous déménagiez.

Pour tirer avantage de ces options, il est essentiel de bien comprendre les modalités et les coûts inhérents à un tel emprunt :

- Les hypothèques inversées s'accompagnent de frais administratifs et juridiques et l'emprunt est limité à un pourcentage prédéfini de la valeur de la propriété. C'est une solution possible si votre situation le permet.
- En règle générale, vous serez admissible à une hypothèque inversée si vous répondez aux exigences relatives à votre âge et à votre valeur nette, et si votre propriété est vendable.
- Les marges de crédit hypothécaires supposent le paiement régulier des intérêts et peuvent être flexibles, à condition d'y être admissible. Cela implique une vérification de vos revenus, de vos autres emprunts et de votre cote de solvabilité. Quelle est l'incidence de ces paiements sur vos revenus de retraite?
- Pour ce qui est des marges de crédit, évaluez si vous pourrez toujours vous acquitter de vos remboursements si les politiques de votre prêteur étaient modifiées, si les coûts de l'emprunt augmentaient ou si vos revenus étaient touchés, par exemple par le décès de votre conjoint. Cette situation peut survenir si les sources de revenus de retraite de votre conjoint ne procurent pas de prestations au conjoint survivant à son décès.

Voir le déménagement comme une solution envisageable

Bien que l'idée de déménager puisse ne pas séduire certaines personnes, choisir un logement plus abordable est une solution au financement. Le Sondage RBC 2015 a révélé une tendance des répondants à vivre plus simplement et à réduire leurs dépenses avant d'envisager un déménagement. Une autre façon de conserver votre indépendance si vos revenus se réduisent est de déménager dans un secteur plus abordable, mais les réponses au sondage ont indiqué que les retraités étaient peu enclins à déménager à l'extérieur de leur quartier, car un tel déménagement les amènerait à s'éloigner de leur famille et de leurs amis, en plus de les priver



du confort que ces derniers leur apportent. Pour ceux qui désirent éviter un déménagement, l'hypothèque inversée pourrait être une solution. Pour d'autres, une résidence plus petite pourrait s'avérer mieux adaptée, il est possible qu'un appartement en copropriété équipé d'un système de sécurité et nécessitant moins d'entretien réponde mieux à leurs besoins. Ils peuvent ainsi profiter des liquidités supplémentaires et d'une plus grande liberté pour voyager. Si vous songez à déménager dans un logement plus petit, n'oubliez pas que la vente de votre propriété engendrera des frais juridiques et immobiliers, en plus du paiement d'une taxe sur le transfert de biens fonciers. Autrement dit, le montant net que vous tirerez de la vente pourrait être inférieur à vos attentes. Il est donc nécessaire de tenir compte de tous ces frais dans vos calculs.

Éliminer les dettes et accéder à la valeur d'une propriété

Prévoyez-vous avoir des dettes à votre retraite? De nombreux Canadiens qui approchent l'âge de la retraite sont confrontés à la possibilité de ne pas encore avoir remboursé leur hypothèque en totalité au moment de leur départ à la retraite, mais pourraient même devoir utiliser la valeur de leur propriété pour générer un revenu additionnel comme expliqué plus haut. Quel est le niveau d'endettement qui serait selon vous acceptable à la retraite? Si les intérêts augmentent pendant votre retraite, serez-vous en mesure de conserver le même niveau d'emprunt qu'actuellement et sinon, avez-vous prévu une manière de remplacer les fonds empruntés ou une autre source de financement? Il s'agit de questions personnelles auxquelles chaque individu et sa famille doivent répondre. Votre réponse et votre approche dépendront de votre niveau personnel de tolérance à l'endettement. Il est important de voir si un certain niveau d'emprunt est intégré à votre plan de retraite ou de savoir si vous continuerez à travailler pendant votre retraite pour rembourser vos dettes. Serez-vous confronté à des difficultés financières si vous arrêtiez de travailler en raison de circonstances imprévues, comme une maladie? Les retraités qui envisagent d'utiliser la valeur de leur propriété pour compléter leurs revenus pourraient aussi devoir remettre en question leur projet de léguer un patrimoine à leurs enfants.

Lors du Sondage RBC 2015, à la question portant sur leur perception de l'endettement à la retraite, 77 % des répondants retraités se sont dit « à l'aise » ou « plutôt à l'aise » à l'idée de prendre leur retraite tout en ayant des dettes, comparativement à 58 % des préretraités. Il est intéressant de remarquer que dans l'ensemble les femmes se sont dites moins à l'aise à cet égard que leurs vis-à-vis masculins. Ce niveau général de confort peut être réparti en fonction de données plus significatives qui indiquent que 20 % des répondants, retraités et préretraités, avaient une hypothèque ou une marge de crédit sur leur résidence principale au moment de la retraite et que 10 % des personnes qui prenaient leur retraite avaient une dette de carte de crédit. Les chiffres concernant les personnes prévoyant prendre leur retraite tout en étant encore endettées sont restés inchangés depuis 2014.

Quelles leçons pouvons-nous tirer de ces données? Il est intéressant de constater qu'un nombre restreint de retraités interrogés considérait la valeur de leur propriété comme une source de revenus. Bien que 54 % des retraités disposaient de la valeur de leur propriété et pouvait contracter un prêt ou une hypothèque, seulement 1 % avait recours à ce capital pour générer 13 % de leurs revenus de retraite. Ce pourcentage représente une hausse de 5 % comparativement à l'an dernier. Pour résumer ces résultats, le pourcentage de répondants qui avaient utilisé une hypothèque inversée comme source de revenus est demeuré identique, mais les répondants qui avaient recours à la valeur de leur propriété l'utilisaient pour produire une portion plus importante de leurs revenus.

Comme vous pourrez le constater ci-dessous, chaque scénario procure une valeur nette très différente à l'âge de 90 ans. Le tableau suivant présente trois options offertes aux propriétaires de biens immobiliers libres de toute hypothèque, en cas de besoin de liquidités pour financer leurs dépenses futures à la retraite. Pour chacun des cas, les revenus sont générés entre l'âge de 75 et 90 ans.

| Trois options pour avoir accès à des liquidités en utilisant votre maison | | | | | | |
|---|---|---|--|--|--|--|
| | Hypothèque inversée | Marge de crédit | Vente de la maison | | | |
| Valeur de la maison à l'âge de 75 ans | | 1 300 000 \$ | | | | |
| Montant initial disponible à l'âge de 75 ans | 612 495 \$ Hypothèque inversée maximum suggérée pour une propriété située dans une grande zone urbaine, à l'âge de 75 ans | 1 040 000 \$ Limite maximale d'une marge de crédit sur la base de la valeur de la propriété en utilisant un ratio emprunt/valeur de 80 % | 1 200 000 \$ Produits nets approximatifs tirés de la vente de la propriété | | | |
| Paiements annuels sur 16 ans (75 à 90 ans), indexés à 2 % | 44 106 \$ Paiement annuel maximum indexé qui sera retiré du compte à l'âge de 90 ans | 40 400 \$ Avance de fonds annuelle maximale indexée qui couvre les 4 % de dépenses d'intérêts, en empruntant jusqu'à la limite de la marge de crédit originale. | 86 411 \$ Paiement annuel maximum indexé qui sera retiré du compte à l'âge de 90 ans. Remarque: les frais d'un nouveau loyer ou d'un autre hébergement ne sont pas inclus. | | | |
| Valeur nette future à l'âge de 90 ans | 176 667 \$ Valeur future de la propriété moins la valeur future de l'hypothèque inversée suggérée. | 376 948 \$ Valeur future de la propriété moins le solde de la marge de crédit | 0 \$ | | | |

Hypothèses: Les paiements et les avances sont indexés et prélevés en début d'année. Les paiements et les valeurs de la propriété sont indexés à un taux de 2 %. Les comptes de placement ont un rendement de 4 % après impôt. Les intérêts de la marge de crédit s'élèvent à 4 % et sont payés tous les mois. Le taux d'intérêt de l'hypothèque inversée est de 5,25 %.

Beaucoup d'actifs mais peu de liquidités : trouver une solution

La création d'un revenu de retraite supplémentaire est un des sujets abordés dans l'étude de cas présentée à l'annexe 4. Pierre et Johanne Boucher, un couple de jeunes retraités, sont propriétaires d'une maison de 1,2 million \$ et d'un chalet de 500 000 \$, mais ils manqueront de liquidités lorsqu'ils seront septuagénaires. La question ici est de savoir comment ce couple disposant de « beaucoup d'actifs mais de peu de liquidités » peut exploiter sa valeur nette pour régler les factures. Parmi leurs options, on peut nommer une hypothèque inversée sur leur maison, une marge de crédit conventionnelle ou un déménagement dans un logement plus petit. Dans leur cas, une hypothèque inversée peut sembler une option intéressante qui permettra d'assurer un revenu au conjoint survivant jusqu'à son décès. La propriété serait alors vendue pour rembourser le prêt et les fonds restants seraient transférés dans une fiducie pour l'entretien futur du chalet par leurs enfants.

Dans cet exemple, l'approche de l'hypothèque inversée semble être adéquate, car elle leur permet d'atteindre leurs objectifs. Ils peuvent ainsi rester jusqu'à la fin de leurs jours dans la maison qu'ils aiment. De plus, ils pourront conserver leur style de vie et à leur décès, les fonds restants pourront être utilisés pour respecter leurs volontés en ce qui concerne le chalet familial.

L'option de déménager dans plus petit

Pour certains, déménager dans un logement plus petit à la retraite peut sembler être une solution aux questions de liquidités. Bien qu'il s'agisse d'une solution envisagée par les futurs retraités, combien de retraités déménagent réellement dans un logement plus petit? Le Sondage RBC 2015 révèle que le nombre de personnes ouvertes à cette idée est supérieur au nombre de celles qui y donnent suite. Parmi les personnes interrogées, les préretraités sont prêts à envisager un déménagement dans un logement plus petit au cours des cinq premières années de leur retraite, mais le nombre de personnes qui mènent à bien ce projet est inférieur. Alors que

20 % des retraités interrogés avaient l'intention de déménager dans un logement plus petit au cours des cinq premières années de leur retraite, seulement 10 % de ceux-ci l'ont réellement fait. Ces données ne sont pas vraiment surprenantes. Il est normal que votre maison représente pour vous le confort et la sécurité.

Ces résultats reflètent une hésitation générale de la part des personnes, tant retraitées que préretraitées, de déménager si elles venaient à manquer de liquidités. Les répondants ont mentionné préférer garder leur maison, quitte à réduire leur train de vie plutôt que de déménager dans un logement plus petit. Ce sentiment a été exprimé par 72 % des préretraités et ce pourcentage a légèrement augmenté pour atteindre 80 % lorsque la question était posée à des personnes déjà retraitées. Si on y réfléchit, cette augmentation semble indiquer que l'idée de déménager dans un logement plus petit paraît légèrement plus attrayante lorsqu'elle est envisagée à titre hypothétique avant la retraite que lorsque le moment est venu de véritablement passer à l'acte.

Bien entendu, il existe d'autres options. L'idée de rester dans leur propre maison (même s'il ne s'agit pas de la maison actuelle), dans le quartier où ils vivent déjà, à proximité de leur famille et de leurs amis plaît à près de 90 % des répondants, qu'ils soient déjà à la retraite ou qu'ils s'y préparent. L'importance accordée au confort, associée au fait de rester dans son environnement actuel, est accentuée par le fait que 88 % des répondants retraités éviteront de déménager dans un logement plus petit et préféreront payer des soins à domicile plutôt que d'aller vivre dans une résidence pour retraités.

Déménager dans un logement plus petit était envisagé comme une option par un nombre presque égal de préretraités et de retraités qui pensaient ne plus avoir besoin d'autant d'espace, mais dans l'ensemble le nombre de répondants désireux de déménager en raison d'un problème de santé était plus important.



Advenant un manque de liquidité, un retour sur le marché du travail est aussi envisageable, mais cette option rebute bon nombre de retraités. Les réponses recueillies indiquent que les personnes plus jeunes, retraitées ou non, étaient plus enclines à occuper à nouveau un emploi rémunéré ou à prendre cette solution en considération.

Le fractionnement de revenus dans le cadre d'un plan de retraite

Dans le cadre de votre planification générale, avez-vous pris des mesures pour maximiser vos revenus de retraite et minimiser l'imposition? La mise en place d'un plan financier formel peut vous aider à avoir une idée précise de vos revenus à la retraite et peut donc mettre en évidence certaines stratégies de fractionnement de revenus adaptées à votre situation. En ce qui concerne ce point particulier, le Sondage RBC 2015 a révélé que parmi les retraités ayant préparé un plan financier, seulement 38 % y avaient intégré un budget détaillé. Plus surprenant encore, ce chiffre est passé à 28 % chez les personnes approchant la retraite. Dans l'ensemble, 19 % des personnes retraitées et 28 % des personnes préretraitées n'ont absolument aucun plan financier. Il est particulièrement intéressant de constater que 45 % des préretraités ayant un plan financier avec un budget détaillé disposent d'actifs à investir de 1 million \$ ou plus, ce qui indique que les personnes fortunées sont plus enclines à entamer un processus de planification financière.

Les règles de fractionnement des revenus de pension, entrées en vigueur en 2007, permettent maintenant aux familles de réduire leur facture totale d'impôts en attribuant certains types de « revenus de pension admissibles » à un conjoint dont le taux d'imposition marginal est inférieur. Votre capacité à tirer avantage d'un fractionnement de revenus de pension dépend de certains facteurs : le bénéficiaire principal des revenus de pension doit être assujetti à un taux d'imposition supérieur à celui de son conjoint. L'âge du bénéficiaire principal est un autre facteur. L'âge du conjoint à qui le revenu de pension sera attribué n'est pas important aux fins du fractionnement des revenus, mais peut avoir une incidence sur la capacité du conjoint bénéficiaire à réclamer certains crédits d'impôt. Les deux principales sources de revenus de pension admissibles sont tirées du revenu d'un régime de retraite enregistré et du revenu provenant d'un FERR ou d'un fonds de revenu viager (FRV). Par exemple, si vous bénéficiez d'un revenu provenant d'un régime de pension agréé, vous pouvez attribuer jusqu'à 50 % de ce revenu à votre conjoint, même si vous avez moins de 65 ans durant l'année. Si vous bénéficiez d'un revenu provenant d'un FERR ou d'un FRV, vous devez toutefois avoir 65 ans ou plus durant l'année pour pouvoir attribuer jusqu'à 50 % de ce revenu à votre conjoint. Dans les deux cas, l'âge du conjoint n'a aucune incidence sur sa capacité à voir les revenus de pension attribués imposés selon son taux d'imposition.

Pour mieux illustrer ce type de scénario, envisageons une situation où un des conjoints reçoit 150 000 \$ annuellement en revenus de retraite, ce montant étant composé des revenus de pensions du gouvernement, d'un régime de retraite de l'employeur et d'un FERR. L'autre conjoint reçoit 30 000 \$ provenant d'un FERR et de pensions du gouvernement. En raison de la disparité de leurs revenus, ce couple peut tirer profit d'un fractionnement de leurs revenus de retraite. Le tableau ci-après indique comment ce couple pourrait disposer d'un revenu disponible plus important en appliquant une stratégie de fractionnement des revenus et ainsi réaliser ses objectifs personnels comme des vacances.

| | Stratégie de fractionnement du revenu | | | | | | | | |
|--------|--|--|-------------------------------|--|---|--|---|--|--|
| | Revenu net imposable — avant fractionnement | Impôt à payer avant fractionnement | Taux d'imposition moyen | Revenu net imposable — après fractionnement | Taux d'imposition moyen en découlant | Impôt à payer après fractionnement | Économies d'impôt annuelles en découlant | | |
| А | 150 000 \$ | 45 264 \$ | 30,2 % | 90 000 \$ | 23,2 % | 20 878 \$ | | | |
| В | 30 000 \$ | 3 817 \$ | 12,7 % | 90 000 \$ | 23,2 % | 20 878 \$ | | | |
| Totaux | 180 000 \$ | 49 081 \$ | 27,26 % | 180 000 \$ | 23,2 % | 41 756 \$ | 7 325 \$ | | |

Il est aussi possible d'appliquer le fractionnement de revenus à d'autres types de revenus de retraite. Le régime de pensions du Canada ou le régime de rentes du Québec en sont de bons exemples, même s'ils représentent une portion relativement négligeable de vos revenus de retraite. Cette approche est connue sous le nom de partage de la pension. Pour y avoir droit, vous devez toucher une pension du Québec ou du Canada ou y être admissible. Le cas échéant, vous pouvez partager une partie de votre pension en fonction du nombre de mois de vie commune avec votre conjoint durant la période conjointe cotisable.

Il existe d'autres stratégies de partage des revenus qui pourraient aussi s'appliquer à votre situation familiale. Si votre conjoint et vous, et possiblement d'autres membres de votre famille, versez des impôts à des taux marginaux différents, le partage des revenus imposables entre les membres de la famille pour réduire la facture d'impôt de l'ensemble de la famille pourrait être une stratégie efficace. Il n'est pas nécessaire de limiter votre planification aux sources de revenus de retraite. Par exemple, faire don de fonds au conjoint dont le revenu est plus faible pour contribuer à son CELI est une des options envisageables. Les règles d'attribution, qui s'appliqueraient à l'attribution du revenu au conjoint donateur comme revenu imposable, ne s'appliquent pas à ce scénario, et le revenu acquis par l'entremise du CELI n'est pas imposable. Une autre stratégie dont vous pourriez tirer avantage est d'utiliser un prêt entre le conjoint au revenu le plus élevé et

le conjoint au revenu le plus faible au taux d'intérêt prescrit par l'ARC. Pour autant que le paiement annuel des intérêts soit versé à la date prévue, le revenu d'investissement et les gains en capitaux réalisés sur les fonds empruntés peuvent être imposés au taux d'imposition du conjoint ayant le taux le plus faible. En outre, si vous êtes propriétaire d'une entreprise, un gel successoral de l'entreprise familiale pourrait vous permettre de transférer la croissance future de l'entreprise à votre conjoint ou à vos enfants, en plus d'établir la valeur de vos actions à une date précise. Cette approche pourrait vous être favorable, en fonction bien sûr de vos intentions à l'égard de l'entreprise et de la mesure dans laquelle vous désirez en poursuivre la gestion. Votre conseiller fiscal pourra vous aider à choisir le type de stratégies qui convient à votre situation.

Retarder les prestations de retraite

Ce que peu savent lorsqu'ils planifient leur retraite, c'est qu'il est possible en fait de définir le moment auquel vous commencerez à percevoir certains types de revenus de retraite. Il est possible ou non de déterminer la date des premiers versements de prestations d'un régime de retraite. Si vous pouvez le faire, reporter la perception de certaines sources de revenus de retraite pourrait jouer en votre faveur. Par exemple, retarder la conversion de vos REER et comptes de retraite immobilisés (CRI) ou REER immobilisés en FERR ou FRV à la fin de l'année au cours de laquelle vous aurez 71

ans vous permettra de maximiser la croissance en report d'impôt dans le compte. Il convient toutefois de mentionner qu'il faut comparer ce report au fait de retirer plus tôt les revenus et de tirer avantage des possibilités de fractionnement des revenus présentés précédemment. Concrètement, il faut voir si le fractionnement des revenus est possible dans votre cas. Dans le même ordre d'idée, le report de vos prestations de pension du Québec ou du Canada et de la Sécurité de vieillesse (SV) peut accroître vos versements de manière significative, au moment opportun, mais ce facteur pourrait perdre de son importance si votre espérance de vie est réduite ou si vous avez des projets particuliers au début de votre retraite (ce revenu supplémentaire pourrait faciliter la réalisation de certains projets comme des vacances et des voyages). Par contre, si vous n'avez pas besoin du revenu supplémentaire provenant de ces sources au début de votre retraite, gardez en tête que le report

de vos prestations de pension du Québec ou du Canada après l'âge de 70 ans pourrait les majorer jusqu'à 42 %. Il en va de même pour vos prestations de SV qui pourraient être majorées de 36 % si vous en différez les versements à l'âge de 70 ans. Vous devez également évaluer si les fonds supplémentaires vous placeront dans une tranche d'imposition marginale supérieure. Maximiser les versements provenant de sources de revenus gouvernementales n'est peut-être pas un facteur déterminant dans la planification de votre retraite, mais peut vous aider à prendre certaines décisions. Le tableau ci-dessous indique le meilleur moment pour recevoir les prestations de pension du Canada dans le cas d'une personne âgée de 65 ans ayant une espérance de vie de 90 ans. Il faut souligner que vous ne devriez envisager le report de vos versements de pension du Canada que si cet argent ne sert pas à couvrir vos dépenses courantes.

| Hypothèses pour l'illustration RPC | | | | | |
|---|-----------|--|--|--|--|
| Âge actuel | 65 | | | | |
| Prestations annuelles prévues du RPC à 65 ans (max. de 12 780 \$) | 12 780 \$ | | | | |
| Espérance de vie estimée (Âge) | 90 | | | | |
| IPC estimé | 2 % | | | | |
| Taux marginal d'imposition prévu à la retraite | 32 % | | | | |

| Tableau des prestations du RPC | | | | | | | | |
|------------------------------------|---|-----------|---|--|--|--|--|--|
| Âge au début des prestations | Année Prestations annuelles en dollars courants | | Rente cumulative en dollars courants | Prestations annuelles de la première année ajustées à 2 % d'indexation (IPC) et imposition de 32 % | | | | |
| 65 | 2015 | 12 780 \$ | 319 500 \$ | 8 690 \$ | | | | |
| 66 | 2016 | 13 854 \$ | 332 484 \$ | 9 609 \$ | | | | |
| 67 | 2017 | 14 927 \$ | 343 322 \$ | 10 560 \$ | | | | |
| 68 | 2018 | 16 001 \$ | 352 012 \$ | 11 546 \$ | | | | |
| 69 | 2019 | 17 074 \$ | 358 556 \$ | 12 567 \$ | | | | |
| 70 | 2020 | 18 148 \$ | 362 952 \$ | 13 625 \$ | | | | |

Conclusion: Recevoir les prestations du RPC à partir de 70 ans permettra de les maximiser à vie, selon l'espérance de vie estimée ci-dessus.

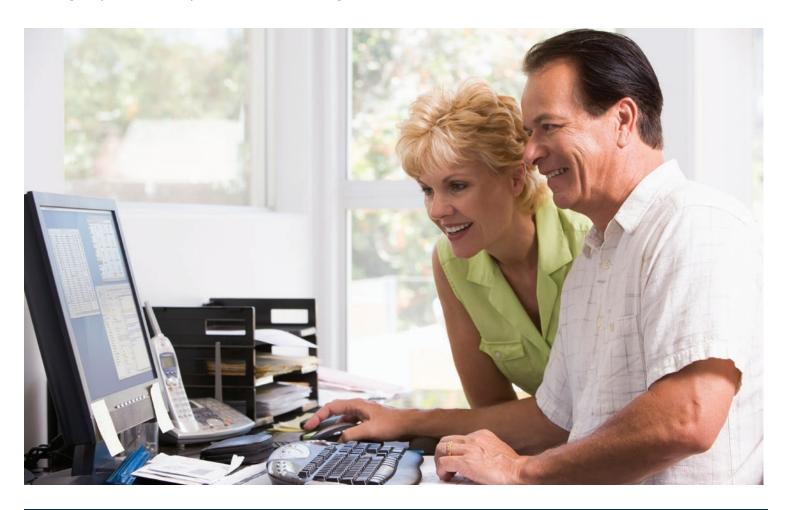
Gestion des placements - avant et après la retraite

Lorsque vous planifiez votre retraite, il est très important de pouvoir se projeter dans l'avenir. Une fois à la retraite, prévoyezvous modifier votre approche pour les décisions qui touchent la gestion de vos placements? Pour de nombreux Canadiens, une transition peut être nécessaire entre la croissance et l'accumulation de revenus à long terme et les placements producteurs de revenus, ce que soit à l'intérieur ou à l'extérieur des REER et des FRV. À une étape de leur vie, certains s'orientent par exemple vers les produits d'assurances et les fonds distincts qui peuvent offrir une protection contre les fluctuations du marché, alors que les retraités privilégient davantage la préservation des actifs et la génération de revenus par opposition à la croissance. Certains se concentrent sur le fait d'être en mesure de régler les factures liées à un nouveau style de vie, alors que d'autres se concentrent plutôt sur la création et la préservation d'un patrimoine à transmettre à la génération suivante. De nombreux facteurs peuvent influencer votre approche. Votre niveau de connaissances en matière de placements et votre degré de participation sont deux facteurs déterminants à prendre en considération.

Si vous prévoyez ralentir le rythme à la retraite, vous pourriez

disposer de temps supplémentaire pour suivre de plus près vos placements. Selon votre personnalité, peut-être voudrez-vous participer plus activement aux décisions ou à l'opposé, vous êtes trop occupé à profiter de vos nouveaux loisirs pour suivre les rendements de votre portefeuille quotidiennement et vous préférez déléguer cette responsabilité à des professionnels en placement. Il existe toute une panoplie d'options, certaines nécessitant un apprentissage, vous pouvez donc, selon vos désirs et vos objectifs, décider de vous y attaquer en vous appuyant sur la grande variété d'outils d'apprentissage et de ressources disponibles.

De façon générale, si vous choisissez de suivre ce chemin, les mêmes règles s'appliquent. Tenez compte de votre niveau de connaissances en matière de placements, votre tolérance aux risques, votre horizon de placement et soyez honnête avec vous-même et avec vos conseillers en ce qui à trait à vos objectifs. Désirez-vous poursuivre la croissance, peaufiner votre approche pour éviter de prendre des risques, générer des revenus réguliers, préserver votre capital tout en produisant des revenus de manière optimale sur le plan fiscal, ou voulez-vous combiner tous ces éléments?



Dépenses importantes pendant la retraite

Quelles sont les sources principales de dépenses que vous envisagez pendant votre retraite? La réponse dépend fortement de votre situation, de votre famille et de vos projets de retraite. De nombreux retraités ont l'intention de profiter de leur retraite pour voyager, du moins pendant un certain temps. À la retraite, vous pourriez prévoir voyager dans le monde comme touriste, pour rendre visite à votre famille ou pour profiter de propriétés de vacances au Canada ou ailleurs. En fait, les réponses recueillies par le Sondage RBC 2015 révèlent que 70 % des personnes qui envisagent la retraite prévoient consacrer plus de temps aux voyages. Comparativement à ce pourcentage, 62 % des retraités font des voyages. Cette disparité s'explique de différentes façons. Il est intéressant de remarquer que la majorité des répondants des deux catégories disposaient d'actifs à investir d'un million de dollars ou plus. Cela implique que la situation financière de ces personnes leur permettait de prévoir voyager, mais que des problèmes financiers n'étaient pas la raison, ou du moins la seule, pour laquelle ils n'ont pas mis leur projet à exécution. D'autres facteurs importants, comme la santé dans les années subséquentes ou les coûts prohibitifs des assurances, peuvent avoir rendu les voyages impossibles. Consacrer plus de temps à la famille figure également en haut de la liste, dans une même mesure, des plans des retraités et des préretraités. Ce désir peut exiger de voyager ou au contraire de repousser les voyages au bas de la liste des priorités, selon l'endroit où vit votre famille. Les voyages occupent une place importante dans les projets de retraite de beaucoup de personnes qui tout d'un coup disposent de temps après avoir vécu une vie active où les vacances, les temps libres et les ressources pouvaient être limités ou consacrés à la carrière et aux priorités familiales.

Projets de voyages

Si dans le cadre de la planification de vos voyages vous projetez passer une partie de l'année dans un pays au climat plus chaud, envisagez-vous l'achat d'une propriété de vacances? Avez-vous déjà une propriété de vacances à l'étranger? Prévoyez-vous y passer plus de temps lorsque vous serez à la retraite? De nombreux touristes hivernants canadiens passent l'hiver en Floride ou en Arizona et possèdent une propriété à l'endroit choisi.

Bien que l'idée de passer l'hiver dans un pays chaud puisse être une priorité dans votre plan de retraite, les détails pratiques pour faire de ce rêve une réalité peuvent être déconcertants. Selon le Sondage RBC 2015, bien que 27 % des préretraités ont exprimé l'intention de s'exiler en hiver, seulement 16 % des retraités ont réellement concrétisé ce souhait. En règle générale, le fait d'être propriétaire engendre habituellement des responsabilités, comme l'entretien, en plus des répercussions potentielles au plan fiscal au moment de l'achat ou de la vente d'une propriété, ou si vous recevez des revenus de location. Vous devrez également tenir compte des incidences fiscales liées au fait de passer de longue période à l'extérieur du Canada. Beaucoup de touristes hivernants ne le savent que trop bien. Peu importe votre situation, il faudra demander conseil à un

Si dans le cadre de la planification de vos voyages vous projetez passer une partie de l'année dans un pays au climat plus chaud, envisagez-vous l'achat d'une propriété de vacances? Avez-vous déjà une propriété de vacances à l'étranger? Prévoyez-vous y passer plus de temps lorsque vous serez à la retraite?

professionnel se spécialisant en fiscalité transfrontalière pour être certain de bien connaître les réglementations fiscales applicables au territoire où vous vivez ou à l'endroit où vous passez vos vacances.

Entretien et rénovations d'une propriété

Bien entretenir une propriété est une dépense continue pour bien des familles, qu'il s'agisse de l'entretien d'une résidence principale, d'une propriété de vacances ou d'un immeuble de placement. Le temps et les coûts sont deux éléments majeurs dont il faut tenir compte lors de l'achat d'une propriété de vacances. Vous pourriez être amené à choisir entre un appartement en copropriété, qui demande relativement peu d'entretien, et un autre type de propriété, qui peut exiger des travaux d'entretien à l'intérieur comme à l'extérieur. Si vous achetez une propriété à l'étranger, assurez-vous de bien connaître les réglementations concernant les droits de propriété, les frais et les taxes ou tout autre sujet lié à votre nouvelle propriété. Les obligations juridiques du propriétaire peuvent être très différentes de celles que vous connaissez au Canada. Il s'agit encore là d'un domaine où les conseils d'un fiscaliste et d'un conseiller juridique exerçant ses activités à l'endroit choisi pourraient s'avérer utiles. Au-delà des exigences d'entretien quotidien, des coûts de rénovations peuvent toucher vos revenus de retraite. Les dépenses de ce type augmentent en fonction de l'âge de la propriété; tenez-en donc compte lorsque vous établirez vos besoins de revenus à la retraite et ajustez-les à l'inflation.

Être propriétaire d'un chalet figure sur la liste des priorités de bien des gens et fait souvent partie de la vision que chacun a d'une vie familiale enrichissante, qui se poursuit pendant la retraite, pour plus tard être intégré aux objectifs de planification successorale et ainsi léguer une propriété de vacances familiale aux héritiers. Les exigences auxquels font face un propriétaire peuvent avoir une incidence considérable sur vos revenus et il faut en tenir compte dans le calcul de votre budget. Samuel et Davika, le couple présenté dans l'étude de cas à l'annexe 2, devraient prendre leur retraite dans 15 à 20 ans et prévoient acheter un chalet au cours des cinq prochaines années. Pour se permettre cet achat, ils doivent revoir leurs projections financières. Ils doivent établir un juste équilibre entre cet objectif et le désir de régler les droits de scolarité de leurs enfants, en plus

Dépenses importantes pendant la retraite suite

de déterminer si cela se répercutera sur la possibilité de prendre leur retraite au moment voulu. Comme Samuel et Davika désirent ne plus avoir aucune dette au moment de leur retraite, cet achat exigera des versements accélérés. Ils cotisent également à des REEE pour leurs enfants et placent des économies tous les ans dans un compte CELI, deux facteurs qui de toute évidence ont une incidence sur leurs liquidités. Pour réaliser leur objectif et acheter un chalet dans cinq ans, ils pourraient devoir retirer des fonds de leurs régimes d'épargnes non enregistrés, de leurs REER ou de leurs CELI. Ils pourraient également devoir emprunter des fonds additionnels, et les frais d'intérêt sur de tels emprunts ne seront pas déductibles. Dans leur cas, il est important de comprendre que tout retrait de leur REER aura des conséquences au plan fiscal et qu'en touchant à leurs épargnes et leurs fonds de retraite, ils compromettent leur sécurité en cas de situations inattendues. Ce plan accroît également leur dépendance aux régimes de retraite de leurs employeurs combinés. En cas d'invalidité ou de perte d'emploi, ils ne seraient plus en mesure de cotiser à leurs régimes de retraite et pourraient devoir vendre leur chalet pour financer leur retraite. Pour parer à cette éventualité, ils pourraient décider de souscrire une assurance invalidité.

Si vous effectuez des rénovations pour entretenir ou améliorer un chalet familial ou une propriété de vacances, particulièrement si cette propriété est partagée avec d'autres membres de la famille en vue de la garder pour les générations futures, pensez à officialiser les ententes de partage des frais et des responsabilités à l'égard des travaux nécessaires entre les personnes qui utilisent la propriété ou qui souhaitent en hériter. Les dynamiques familiales étant habituellement ce qu'elles sont, le travail ne sera peut-être pas toujours réparti en parts égales. Si vous pensez léguer votre propriété de vacances à la génération suivante, tenez compte de vos intentions lorsque vous établirez votre planification successorale globale et sollicitez les conseils de professionnels du domaine juridique et fiscal concernant votre stratégie de don, de transfert de propriété, ou votre désir de léguer par testament votre chalet à vos bénéficiaires. Ainsi, vous pourrez, dans la mesure du possible, minimiser les conséquences d'un legs pour tous. Mettre une propriété au nom de plusieurs personnes ou même mettre en place une fiducie de votre vivant peuvent aussi être des solutions, mais ces options entraînent des conséquences juridiques et fiscales et pourraient ne pas convenir à votre situation.

Faire des cadeaux à la famille

De nombreux retraités désirent, dans leur plan de retraite, aider leurs enfants et leurs petits-enfants à faire face à leurs dépenses. Pour certains grands-parents, il est important d'appuyer leurs petits-enfants pour qu'ils atteignent leurs objectifs professionnels en contribuant à leur formation universitaire ou en les aidant à régler leurs droits de scolarité. Dans le même ordre d'idées, certains décident d'aider les membres de leurs familles à faire le versement initial pour l'achat d'une propriété, à régler les dépenses liées à

un mariage ou à d'autres projets majeurs. Si vous réfléchissez à la possibilité de faire un cadeau de votre vivant ou par testament, demandez-vous s'il est important pour vous d'être encore en vie pour voir les fruits de ce cadeau. Certaines personnes le considèrent d'un point de vue purement pratique. Ils peuvent fournir les fonds lorsqu'ils sont nécessaires et ainsi réduire le fardeau d'un prêt étudiant ou d'une lourde hypothèque plus tard, d'autres sont heureux de voir les générations plus jeunes tirer avantage de leur cadeau. Cela peut être le cas particulièrement si, à titre de donateur, vous disposez de ressources suffisantes pour conserver à la retraite le style de vie que vous avez choisi, en plus de maintenir les objectifs de planification successorale que vous aviez établis pour vos autres actifs. Évaluez toujours les effets d'un cadeau sur vous et votre conjoint, tout en tenant compte de votre espérance de vie.

Laisser un héritage par testament, parfois par l'entremise d'une fiducie testamentaire, peut également faire partie de vos objectifs personnels. Pour certains, le fait de laisser des montants en héritage est une ambition en soi. Ce désir repose parfois sur des fondements culturels ou même sur une tradition familiale. Vous pourriez décider d'inclure à votre planification successorale une fiducie testamentaire parce que les bénéficiaires en question ne sont actuellement pas en âge de recevoir un don ou parce que les bénéficiaires que vous avez choisis pourraient tirer avantage d'une gestion confiée à d'autres, en leur nom. Le souhait de laisser un héritage, peu importe la forme, peut influencer la décision d'effectuer certaines dépenses et orienter votre retraite de manière à préserver votre capital plutôt que de satisfaire des objectifs liés à votre style de vie. Finalement, cela revient à définir ce qui est important à vos yeux.

Dépenses liées au style de vie et aux loisirs

À la retraite, vous remarquerez sans doute que vos dépenses quotidiennes sont bien différentes de celles que vous aviez lorsque vous meniez une vie active. De nombreux retraités sont surpris de constater qu'en l'absence de paiements hypothécaires, de frais de déplacement, de dépenses liées à l'éducation des enfants et des besoins de se procurer des tenues vestimentaires pour le travail, leurs dépenses mensuelles sont diminuées de façon considérable. En règle générale, les Canadiens dépensent moins une fois à la retraite puisque leur style de vie a changé et qu'ils ne doivent plus cotiser à leur pension, à leur REER ni, dans bien des cas, subvenir aux besoins des enfants. La règle qui stipule que pour déterminer les revenus dont vous aurez besoin à la retraite, vous devriez remplacer 70 % de vos revenus avant la retraite, n'est bien entendu qu'une règle générale. Le montant que vous dépenserez à la retraite dépendra de votre situation. Les dépenses peuvent passer du statut de dépenses professionnelles à dépenses de loisirs, et vous trouverez peut être que votre vie sociale est bien différente, tout comme vos dépenses pour les repas à l'extérieur et les loisirs.

Dépenses importantes pendant la retraite suite

Dons de bienfaisance

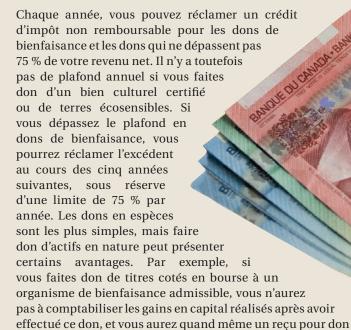
Envisagez-vous de faire des dons de bienfaisance pendant votre retraite? Ces dons représenteront-ils une part importante de vos revenus ou toucheront-ils votre capital? Quelques statistiques intéressantes au sujet des retraités et des préretraités enclins à faire des dons ou désireux de donner de leur temps sont ressorties du Sondage RBC 2015. En résumé, 77 % des préretraités prévoyaient se porter bénévoles ou redonner à leur communauté. En revanche, seulement 63 % des préretraités ont réellement donné suite à ce désir une fois à la retraite. Parmi les personnes prévoyant contribuer à leur communauté ou ceux ayant déjà commencé à le faire, près de 40 % disposaient d'actifs à investir d'un million de dollars ou plus.

Peut-être la philanthropie fait-elle déjà partie de votre vie, soit sous forme de bénévolat pour des organismes de bienfaisance ou de versements récurrents à partir de votre compte bancaire. Il existe une foule de moyens de redonner à la communauté. Vous pouvez faire des dons en espèces ou en nature de votre vivant ou après votre décès. Vous pouvez faire don d'une police d'assurance, de REER, d'œuvres d'art, de biens immobiliers ou d'autres types de placement. Les répercussions fiscales dépendront de l'importance et de la nature du don, en plus de la manière dont le don se fait, autant de facteurs déterminants auxquels il faut penser.

de bienfaisance au plein montant du don. Encore une fois, il est souhaitable de consulter un conseiller professionnel.

Si vous vous posez des questions au sujet des incidences que ce type de don pourrait avoir sur votre retraite, tout dépend de votre revenu de retraite, en plus du nombre et de l'importance des dons que vous faites. S'agit-il de la continuité d'une habitude que vous aviez instaurée avant votre retraite? Une fois à la retraite, aurez-vous plus de temps à consacrer au bénévolat pour des organismes de bienfaisance que vous avez choisis et est-ce que cela entraînera une augmentation des dons que vous faites? Samuel et Davika, présentés dans notre étude de cas, prévoient faire des dons de bienfaisance plus substantiels, une fois à la retraite. Cela s'inscrit dans la continuité d'une habitude qu'ils avaient déjà instaurée, mais ils prévoient accroître l'importance de leurs dons. Est-ce que ce sera faisable, en raison des revenus de retraite réduits et des autres besoins de liquidités et de capital? Le meilleur conseil dans une telle situation est de prendre le temps de réévaluer vos priorités en matière de dépenses. En réduisant certaines autres dépenses, vous pourriez être en mesure de continuer à donner et même d'augmenter les dons que vous faites aux organismes de bienfaisance qui

vous tiennent à cœur. Tenez compte de ces facteurs lorsque vous évaluerez vos revenus de retraite et soyez réalistes. Cet exercice vous permettra à vous et à votre conseiller financier de cibler les revenus de retraite nécessaires pour répondre à vos besoins.



PRENDRE SA RETRAITE AU CANADA | 23

Connaître les règles liées aux dons de votre vivant

Si vous projetez faire des dons à votre famille ou à vos amis de votre vivant, des conseils sur les conséquences potentielles aux plans juridique et fiscal seront nécessaires afin de vous assurer que vos bénéficiaires recevront les dons prévus. Si vous désirez faire simplement cadeau d'espèces ou d'actifs, souvenez-vous que les réglementations de la province ou du territoire pourraient affecter la manière dont ce don sera fait. Par exemple, si vous faites un don en espèce à un mineur qui réside en Ontario, un petit-enfant peut-être, vous devrez prévoir faire le don au parent ou au tuteur de l'enfant, en son nom. Sous réserve des lois de votre province ou territoire, le parent ou le tuteur de l'enfant pourra investir certains dons en son nom (en Ontario, les dons de 10 000 \$ ou moins), mais les répercussions fiscales demeurent considérables. En plus de certains revenus d'investissement réattribués à un membre de la famille qui avait transféré des fonds à des fins fiscales, le parent détenant les fonds pourrait devoir remplir une déclaration fiscale pour l'enfant afin de déclarer les revenus ou les gains en capital réalisés sur les fonds lui ayant été donnés.

Si vous faites un don à un adulte, gardez à l'esprit que les dons en espèces n'auront pas de répercussions fiscales pour vous, mais les dons d'actifs en nature à un adulte qui n'est pas votre conjoint pourraient produire un gain ou une perte en capital si l'actif que vous choisissez de donner affiche un gain ou une perte non réalisé. Ce gain ou cette perte sera réalisé au moment où vous ferez le don. Certains types de dons de votre vivant pourraient engendrer des impôts que vous devrez payer. Il faut donc en tenir compte lorsque vous déciderez ce que vous allez donner et à qui vous le donnerez.

Dons par stratégie de fractionnement comme les fiducies familiales

Il existe d'autres façons de faire des dons qui permettent de réduire les incidences fiscales, tout en permettant un fractionnement des revenus. Par exemple, vous pouvez décider de financer une fiducie entre vifs (de votre vivant), soit par don irrévocable, soit au moyen d'un prêt au taux d'intérêt prescrit par l'ARC. La fiducie nomme une catégorie de bénéficiaires, qui pourrait inclure notamment votre conjoint, vos enfants et vos petits-enfants. Les revenus d'investissement réalisés dans la fiducie peuvent être utilisés pour payer les frais qui profitent directement aux bénéficiaires. Ce type d'approche est efficace pour contribuer à certaines dépenses comme les études postsecondaires, les droits de scolarité dans une école privée ou les frais d'inscription à des camps.

En supposant que le bénéficiaire que vous visez est dans une tranche d'imposition inférieure à la vôtre (dans certains cas, il n'a aucun revenu), les fonds qui lui seront versés par la fiducie ou à son intention pourront être imposés à son taux d'imposition marginal. Si cette personne n'a aucun autre revenu, elle pourra bénéficier d'une certaine portion des revenus de placement chaque année,

De plus, l'espérance de vie plus longue peut malheureusement engendrer des périodes d'invalidité plus longues pour certains. Une assurance peut contribuer à couvrir les coûts de soins prodigués dans un établissement ou à domicile par un professionnel.

libre d'impôt en raison de son exemption personnelle de base.

La beauté de ce type de stratégie est triple : elle vous permet de concrétiser votre objectif de faire des dons à votre famille de votre vivant, vous permet de réduire les incidences fiscales par l'entremise du fractionnement du revenu familial et, enfin, vous permet de retirer des fonds que vous avez prêtés à la fiducie, au besoin, sous réserve des modalités du contrat de prêt. Cela ajoute de la souplesse à votre planification et vous permet de parer aux imprévus. Vous devez toutefois vous rappeler que si vous faites un don à une fiducie, les actifs donnés ne pourront plus être utilisés pendant votre retraite. En d'autres termes, il est important d'évaluer si ce don a une incidence sur votre planification globale.

Constituer une succession à transmettre à vos héritiers

Si la constitution d'une succession et la planification d'un héritage sont l'une de vos priorités, comme c'est le cas de beaucoup de Canadiens, vous pourriez vous inquiéter de voir les richesses que vous avez soigneusement amassées et investies pendant votre vie active et les placements que vous avez gérés de manière si diligente s'épuiser pendant votre retraite. Devrez-vous avoir accès à votre capital pour payer vos dépenses? Les fonds disponibles à votre décès seront-ils suffisants pour atteindre les objectifs de planification successorale que vous vous êtes fixés? Votre désir de laisser une succession aura-t-il des répercussions sur vos propres objectifs de retraite?

Envisager une assurance pour couvrir les maladies graves, l'invalidité et les soins de longue durée

De nos jours, les Canadiens vivent de plus en plus longtemps et les chances de survivre à une maladie grave sont plus élevées qu'auparavant. Cela signifie qu'ils sont également plus à risque de devoir assumer des frais de soins de santé plus élevés pour le traitement d'une maladie grave. Le temps de convalescence après une maladie peut être long et coûteux. Vous pourriez donc devoir assumer les dépenses de soins, tant dans des établissements de santé qu'à domicile. De plus, l'espérance de vie plus longue peut malheureusement engendrer des périodes d'invalidité plus longues pour certains. Une assurance peut contribuer à couvrir les coûts de soins prodigués dans un établissement ou à domicile par un professionnel. Ce type de soins peut aussi exiger un niveau d'attention supérieur à ce que les familles sont en mesure

d'apporter, sans compter le temps passé dans un établissement. C'est ici qu'une assurance pour couvrir les frais de maladies graves, l'invalidité (jusqu'à l'âge de 65 ans) et les soins de longue durée peut s'avérer très efficace et vous aider à assumer une série de coûts. De plus, elle vous permettra de garder la paix d'esprit et vous aidera à conserver votre indépendance et votre sécurité financière, en plus de préserver votre succession pour vos bénéficiaires. En outre, une assurance pour vous protéger vous laissera plus d'argent à dépenser pendant votre retraite.

Utiliser l'assurance vie pour régler les impôts exigibles au décès

Il peut être important pour vous de léguer une succession aux bénéficiaires que vous avez choisis. Le cas échéant, il faut savoir si votre désir de préserver votre succession aura des conséquences sur votre style de vie à la retraite. Une autre question importante à se poser est de savoir si laisser un héritage est seulement un désir ou une priorité absolue. Une assurance vie peut être un moyen efficace de fournir les fonds nécessaires au paiement des impôts au moment de votre décès. Si vous pensez utiliser votre assurance vie à cette fin, et que vous avez préparé une planification successorale



avec l'aide d'un conseiller fiscal et d'un conseiller juridique, vous avez peut-être une idée du montant des impôts à payer à votre décès. L'utilisation des produits de l'assurance vie pour régler cette facture augmentera les actifs disponibles à léguer à vos bénéficiaires.

Si certains de vos actifs étaient transmis à vos bénéficiaires sans passer par une succession, par exemple, puisque ces derniers sont considérés comme propriétaires conjoints avec gain de survie, ou si vous avez nommé les bénéficiaires de vos REER ou de vos régimes immobilisés, les actifs liquides de votre succession à votre décès pourraient ne pas suffire à payer les impôts. L'assurance vie peut pallier ce manque, à condition que vous soyez admissible et que les primes soient raisonnables. Tenez compte des primes et n'oubliez pas d'y inclure les frais d'homologation et les honoraires de vos conseillers et exécuteurs/liquidateurs, le cas échéant. Il est essentiel ici de ne pas sous-estimer l'importance de la tranquillité d'esprit que ce type de planification peut vous procurer, ni l'importance de jouir du style de retraite que vous aviez imaginé.

Constituer une succession à l'aide de l'assurance vie

Si vous craignez que vos actifs ne suffisent pas pour léguer à vos bénéficiaires le patrimoine que vous souhaitez, l'assurance vie pourrait s'avérer très utile. Les produits de l'assurance peuvent être payables aux ayants droit, si vous désirez qu'ils soient versés à la fiducie testamentaire ou distribués selon les modalités du testament. Par ailleurs, vous pouvez nommer des bénéficiaires dans la police d'assurance. Le capital-décès leur sera alors versée, en dehors de la succession, libre d'impôts.

Si ce type d'assurance vous intéresse, prenez le temps de discuter de vos options avec un représentant d'assurance-vie certifié qui vous proposera la police répondant le mieux à vos besoins.

Prévoir des répercussions fiscales potentielles au décès

L'étude du cas de Thomas et Julie Caron (Annexe 1) illustre certains facteurs à prendre en considération en matière d'impôts exigibles au décès et de leur incidence sur la famille. Dans ce scénario, Thomas et Julie sont propriétaires d'une maison et d'un chalet. En dépit du fait que leur résidence principale sera vendue au décès du conjoint survivant, tout gain en capital réalisé à ce moment sera probablement exempté en raison de l'application de l'exemption pour résidence principale. Dans le cas du chalet, les gains en capital seront toutefois imposables. Les enfants du couple n'ayant pas exprimé le désir de garder le chalet dans la famille, le couple prévoit que le chalet sera vendu au décès du conjoint survivant et que les produits de la vente serviront à payer les impôts. Le couple pourrait également envisager l'achat d'une assurance vie pour couvrir les gains en capital potentiels au décès du conjoint survivant, pour ainsi transmettre une portion plus importante du patrimoine à leurs héritiers. Comme démontré par cet exemple, il est important d'avoir une franche discussion avec les membres

de votre famille à propos de votre planification successorale pour éviter toute mauvaise surprise. Les héritiers de Thomas et de Julie doivent être avertis qu'une portion des produits de la vente du chalet sera absorbée par les impôts. Cela facilitera la tâche de l'exécuteur, particulièrement si vous avez nommé à ce titre un membre de la famille, qui vous en sera reconnaissant.

La dynamique familiale au moment de discuter de sujets délicats

Les discussions de sujets délicats peuvent être source de malaises au sein de la famille. Comment aborder vos plans de retraite et votre planification successorale avec votre famille? Que comprend la notion de « famille »? Vos enfants, vos parents, la famille élargie, la famille reconstituée, les amis, les personnes qui prodiguent les soins? La famille pouvant prendre de multiples formes dans notre société moderne, la planification n'en est parfois que plus complexe. Pour cette raison, il est essentiel d'aborder, lors de cette discussion, les questions principales qui s'appliquent à votre situation personnelle, tout en tenant compte de la manière dont vous définissez la famille. Vous êtes la personne qui connaît votre famille le mieux. La bonne approche et la bonne formulation contribueront non seulement à rendre la discussion positive, mais permettront aussi de s'assurer que tous les sujets requérant une attention particulière ou une prise de décision soient couverts.

L'incidence des préférences culturelles

Vos décisions de placements et la planification de votre retraite peuvent être influencées par vos préférences culturelles. Des questions essentielles comme la façon dont vous passerez votre retraite, l'endroit où vous vivrez, la manière dont vous investissez et l'organisation de votre planification successorale peuvent dans certains cas être définis par des facteurs culturels. Il est donc important d'ajouter ces points dans votre planification de retraite, en plus des éléments touchant la fiscalité, la retraite et la planification successorale. Une bonne communication est indispensable, car elle peut faire en sorte que les générations plus âgées ou plus jeunes soient informées de vos choix, ce qui par la suite peut contribuer à préserver l'harmonie familiale.

Copropriétés des comptes et des propriétés de vacances familiales

Ouvrir un compte conjoint au nom des enfants adultes est une technique de planification successorale courante, mais elle est souvent mal comprise. Bien que ce type de stratégie permette de réduire certains types d'impôts comme les taxes d'homologation, payables à votre décès, ce n'est pas systématiquement le cas; en outre d'autres incidences juridiques et fiscales doivent être prises en considération. Voilà pourquoi, il est recommandé de consulter un conseiller juridique et fiscal avant d'ajouter un cotitulaire à votre compte.

Les membres de la famille sont fréquemment ajoutés au titre de propriété d'une résidence de vacances ou d'un chalet familial, particulièrement lorsqu'il est prévu de conserver la propriété dans la famille après le décès. Il est capital de bien comprendre les incidences fiscales potentielles avant de prendre de telles décisions. Si vous désirez mettre cette stratégie en application, vous devrez consulter un conseiller juridique pour vous assurer que vos intentions soient adéquatement documentées. Les lois qui règlementent les transactions immobilières varient d'une province ou d'un territoire à l'autre. Il faut donc que le conseiller que vous consulterez exerce sa pratique là où se situe votre propriété pour ainsi être certain de bien comprendre les conséquences et les



possibles incidences fiscales de votre planification.

Le côté plus léger de la planification successorale

Certaines choses se font naturellement. Parler de votre planification successorale à vos enfants peut ne pas en faire partie, mais ce n'est pas une raison pour éviter le sujet. Vos choix de planification reposent sur votre famille et sur le type de patrimoine que vous désirez lui léguer. Si vous êtes propriétaire d'une entreprise, par exemple, il est possible que certains membres de la famille qui y participent en soient les bénéficiaires naturels. Les frères et sœurs ou autres membres de la famille le savent sans doute et comprennent que leur partie d'héritage proviendra d'autres actifs. Dans le même ordre d'idée, léguer la propriété de vacances familiale à ceux qui désirent la garder dans la famille et qui désirent en avoir une part peut être un choix naturel. Vous pouvez avoir créé une copropriété ou constitué une fiducie, ou décider d'en créer une dans votre testament qui regroupera les actifs à utiliser pour entretenir la propriété.

Prévoir une planification successorale et effectuer régulièrement des vérifications fait nécessairement partie de votre retraite. Il est à espérer que les décisions que vous prendrez n'affecteront pas le style de vie que vous avez choisi pour votre retraite.

Comprendre les conséquences fiscales d'une planification

La planification fiscale peut être le moteur de votre motivation à préparer une planification successorale. Par exemple, si vous nommez des bénéficiaires de vos régimes enregistrés, il est indispensable de comprendre comment ces fonds seront imposés, en plus de savoir combien vos bénéficiaires recevront. Par exemple, si vous laissez un solde dans votre REER/FERR à l'un de vos enfants adultes, en présumant que le bénéficiaire n'est pas admissible au traitement fiscal préférentiel, les fonds du régime lui seront versés avant le prélèvement d'impôt. C'est au moment de la déclaration finale que les impôts sur ces fonds seront prélevés. Un bénéficiaire qui reçoit une portion du solde de la succession, en vertu des dispositions de votre testament, pourrait voir sa part réduite par les impôts à payer sur les fonds détenus dans les REER/FERR. Dans ce type de scénario, des paiements de compensation pourraient s'avérer nécessaires. Les fonds dans les REER/FERR pourraient être moindres au moment de votre décès. La question à se poser est : existe-t-il un mécanisme en place pour ajuster les parts de votre patrimoine advenant que le bénéficiaire de votre régime enregistré reçoive un montant moins que prévu? Les incidences fiscales sont circonstancielles. Tout bénéficiaire de votre REER/ FERR non résidant pourrait par exemple devoir payer un impôt de non-résidents, retenu à la source, en plus des impôts sur les fonds reçus dans son pays de résidence. Ces éléments entraîneront-ils une inégalité? Vous pourriez prendre certaines dispositions dans votre planification pour parer à de telles éventualités. Présentez à tout le moins ces dispositions à vos bénéficiaires pour leur éviter

une mauvaise surprise.

Si vous projetez constituer une fiducie testamentaire dans le cadre de votre testament pour des bénéficiaires, mineurs ou non, qui pourraient tirer avantage d'une gestion confiée à un fiduciaire, gardez à l'esprit que dans la plupart des cas, les fonds devront « passer » par votre succession et seront assujettis à l'impôt dans votre déclaration finale avant d'être placés dans la fiducie. Il faut en tenir compte lorsque vous identifierez les actifs à utiliser pour financer la fiducie et évaluerez si cela correspond à vos intentions à l'égard de vos bénéficiaires. La décision de parler à vos bénéficiaires des raisons qui vous ont amené à constituer une fiducie vous appartient.

Choisir un exécuteur/liquidateur

Parlez à votre exécuteur (liquidateur au Québec) ou votre fiduciaire avant de le nommer. Souvent, une nomination à titre d'exécuteur/liquidateur est perçue comme un honneur. Être nommé exécuteur implique une grande quantité de travail et de responsabilités. Cela exige de l'exécuteur ou du liquidateur des aptitudes organisationnelles, en plus d'être en mesure de concilier des dynamiques familiales complexes, ou d'accomplir certaines tâches techniques comme remplir la déclaration fiscale, démarche avec laquelle la personne que vous choisirez pourrait ne pas être familiarisée. Il faut également que l'exécuteur (ou liquidateur) soit physiquement présent (ce qui peut être important si vous pensez choisir un exécuteur qui n'habite pas la province ou le pays). Le choix d'un exécuteur qui habite un autre territoire peut aussi avoir des conséquences règlementaires et parfois fiscales. Certaines personnes ne réalisent pas que l'administration d'une succession peut prendre plus d'un an; un tel engagement peut peser à certains dont le temps est déjà très sollicité. En outre, les obligations juridiques inhérentes à ce rôle pourraient entraîner certaines responsabilités personnelles pour votre exécuteur. Dans le Sondage RBC 2015, un nombre plus élevé de répondants, soit 80 % des retraités et 77 % des préretraités ont discuté de leur testament avec leur exécuteur.

Le meilleur conseil que nous puissions vous donner, c'est de choisir avec soin votre exécuteur, et de lui demander s'il est prêt à assumer ce rôle avant de le nommer. Si à un moment donné l'exécuteur n'est plus en mesure d'assumer son rôle ou trouve le processus trop exigeant, il pourra faire appel à l'une des nombreuses sociétés de fiducie qui offrent des services conçus pour appuyer les exécuteurs, pour l'ensemble ou une partie des responsabilités liées à l'administration de la succession.

Planification en cas d'inaptitude

Parmi les tâches liées à votre retraite, la planification en cas d'inaptitude et les procurations (appelés mandats en cas d'inaptitude au Québec) sont primordiales. Les procurations, qu'il s'agisse de l'administration de vos finances ou de soins de santé à vous prodiguer, sont régies par la loi provinciale ou territoriale. Il

est donc important de consulter un conseiller juridique exerçant ses activités sur le territoire où vous résidez avant de rédiger une telle procuration.

Les procurations sont généralement associées au vieillissement. Les réponses recueillies par le Sondage RBC 2015 ont démontré que 67 % des retraités avaient rédigé une procuration pour des questions financières ou liées à leur santé, comparativement à 54 % des préretraités. Dans l'ensemble, 46 % des préretraités n'avaient pas rédigé de procuration de quelque type que ce soit. Cela reflète peut-être une tendance, sinon une nécessité pratique, d'envisager la question de l'incapacité en vieillissant. La procuration ne doit pas nécessairement entrer en vigueur en cas d'inaptitude. Des procurations « perpétuelles » ou « permanentes » peuvent entrer en vigueur immédiatement et rester valides même si vous perdez vos capacités. Une procuration peut également entrer en vigueur à la réalisation d'un événement ou pour une période de temps déterminée et autoriser le mandataire à effectuer certaines transactions en votre nom pendant votre absence.

Ce qu'il faut bien comprendre ici, c'est que de nombreux facteurs peuvent influencer vos choix et qu'il est toujours conseillé de consulter un conseiller juridique avant de signer un tel document.

Testament biologique

Lors de planification de votre retraite, vous devrez vous pencher sur des questions portant sur les soins de santé à vous prodiguer. Selon l'endroit où vous vivez, il existe différents documents conçus à cette fin. Bien que ce type de conversation puisse être difficile, il est primordial de documenter vos choix et, si possible, de les communiquer aux membres de votre famille. Une procuration relative au soin de la personne fournit notamment des directives au sujet de vos décisions en matière d'hébergement et de soins de santé. Un testament biologique (aussi connu sous le nom de directives de fin de vie) est un document qui vous permet de dicter vos volontés dans l'éventualité où vous seriez malade et incapable de vous exprimer à propos du traitement que vous voudriez recevoir. Par exemple, il peut stipuler votre désir ou non d'être maintenu en vie par des moyens artificiels. Ce document ne nomme pas une personne qui devra agir en votre nom pour ce type de décisions, il exprime plutôt vos volontés si vous n'êtes pas en mesure de le faire vous-même. Selon la province ou le territoire, il est parfois possible de combiner un mandat en cas d'inaptitude et un testament biologique dans un seul et même document.

Examinez régulièrement votre mandat pour vous assurer qu'il reflète toujours vos volontés. Dans le Sondage RBC 2015, un tiers des répondants, tant retraités que préretraités, ont mentionné avoir revu leur mandat d'inaptitude au cours de la dernière année. Les répondants les plus âgés ou ceux disposant d'actifs à investir de 1 million \$ ou plus étaient plus susceptibles de le faire.

Définir les priorités de retraite

Savez-vous ce que vous attendez de votre retraite? Avez-vous une planification financière vous permettant de réaliser vos objectifs? Souvent, les personnes qui approchent l'âge de la retraite ont des aspirations en matière de style de vie différentes de celles des personnes qui sont déjà à la retraite. Donc que font les retraités, une fois à la retraite? Comme nous l'avons appris grâce au Sondage RBC 2015, de nombreux retraités (72 %) « prennent simplement du temps pour eux-mêmes ». La majorité des préretraités prévoit voyager (70 %), mais seulement 62 % le font réellement.

Une autre donnée intéressante au sujet de la retraite est que la majorité des personnes retraitées (51 %) s'ennuient des interactions sociales qu'elles avaient avec leurs collègues. Cette donnée prévaut sur les 26 % de retraités qui s'ennuient de leur chèque de paie régulier. Ces réponses soulignent l'importance de conserver un réseau social à la retraite pour remplacer les interactions professionnelles, en plus du fait que la qualité de vie à la retraite est au premier plan des préoccupations des retraités. Les résultats du sondage rappellent également que pour certains, la réalité de la retraite peut en général être bien différente de ce qu'ils prévoyaient. Une bonne planification et les conseils d'un professionnel auront un effet positif sur votre préparation à la retraite, mais ne sous-estimez pas l'importance de planifier une retraite qui *vous* satisfait, remplie d'activités et de rencontres avec des gens qui vous procurent satisfaction et paix d'esprit.

Conclusion

La grande variété de situations et de détails personnels à prendre en considération, sans mentionner tous les outils financiers, les véhicules d'épargne, les options offertes par les compagnies d'assurances et les questions de succession, sont autant de raisons pour lesquelles la retraite peut parfois être considérée comme une étape redoutable qu'il faut planifier adéquatement. Au lieu de ne voir que les coûts associés à la retraite, il suffit de considérer les choses avec pragmatisme et de se concentrer sur les moyens à mettre en œuvre pour mener le style de vie désiré. Ainsi, les Canadiens seront mieux préparés pour aborder avec confiance et succès la retraite qu'ils projettent.

Nous espérons que grâce aux connaissances et aux renseignements contenus dans ce document, les Canadiens pourront mieux comprendre le processus de planification et seront ainsi en mesure de mieux définir leurs objectifs, de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour les atteindre et ultimement, d'avoir l'assurance que leurs désirs de retraite se réaliseront.

Le rôle de votre conseiller RBC

RBC collabore avec les clients et leurs conseillers juridiques ou fiscaux indépendants en vue de les aider à atteindre leurs objectifs et à optimiser leur patrimoine global.

Nos conseils financiers spécialisés portent, entre autres, sur des solutions de planification successorale, la planification de la relève d'une entreprise et sur le plan personnel, l'emprunt et le crédit, la gestion des liquidités, la gestion du patrimoine, la gestion des placements, la planification financière, la planification de la retraite personnelle, les services de fiduciaire, la philanthropie et l'assurance.

Veuillez communiquer avec votre conseiller RBC pour de plus amples renseignements ou consulter le site

http://www.rbcgestiondepatrimoine.com/canada.html

pour prendre rendez-vous avec un conseiller RBC.

Annexe 1

Étude de cas : Thomas et Julie Caron – À la retraite depuis 3 ans

Thomas Caron, 68 ans, a pris sa retraite il y a trois ans en Colombie-Britannique avec son épouse, Julie, âgée de 66 ans.

Ils ont trois enfants : Marc, âgé de 33 ans, vit et travaille en Alberta, Sébastien, âgé de 30 ans, vit et travaille à Terre-Neuve et Sandra, âgée de 28 ans, vit et travaille aux États-Unis depuis cinq ans.

L'objectif principal du couple est de s'assurer d'avoir les revenus de retraite adéquats pour financer leurs besoins.

Une fois à la retraite, ils prévoient dépenser 65 000 \$ (indexés à l'inflation) par an, en plus des impôts sur le revenu. Avant la retraite, ils gagnaient ensemble près de 140 000 \$ par an. Thomas et Julie veulent voyager, tant que leur santé le permet. Pour financer cet objectif, ils désirent disposer d'un budget vacances annuel supplémentaire de 20 000 \$ au cours des 15 prochaines années. Ils pensent que les dépenses de voyage seront par la suite remplacées par des frais de santé, comme des soins infirmiers.



| Thomas et Julie Caron – Les actifs et les passifs | | | | | | | |
|---|--------------|------------------|------------|-----------------|--------------|--|--|
| | Thomas (\$) | Coût Thomas (\$) | Julie (\$) | Coût Julie (\$) | Total (\$) | | |
| Actifs à investir | | | | | | | |
| Non enregistrés | 30 000 \$ | 30 000 \$ | 30 000 \$ | 20 000 \$ | 60 000 \$ | | |
| REER | 400 000 \$ | | 50 000 \$ | | 450 000 \$ | | |
| CRI / Rég. de retraite à CD / FRRI / FRV | 275 000 \$ | | | | 275 000 \$ | | |
| CELI | 30 000 \$ | | 30 000 \$ | | 60 000 \$ | | |
| ctifs mode de vie et passifs | | | | | | | |
| Résidence principale | 450 000 \$ | | 450 000 \$ | | 900 000 \$ | | |
| Résidence secondaire Lieu | 175 000 \$ | 100 000 \$ | 175 000 \$ | 100 000 \$ | 350 000 \$ | | |
| Avoir net total | 1 360 000 \$ | | 735 000 \$ | | 2 095 000 \$ | | |

Annexe 1 suite

Ils sont propriétaires de leur maison et d'un chalet. Ils passeront quelques mois par an au chalet. Leurs enfants vivant loin, le chalet ne les intéresse pas et ils prévoient le vendre après le décès de leurs parents ou si la santé de ces derniers se dégrade et ne leur permet plus d'y aller.

Si leurs dépenses restent stables, ils auront suffisamment de liquidités pour prendre une retraite confortable, grâce à une combinaison de pensions du gouvernement, du régime de

retraite de l'employeur de Julie de 15 000 \$ par année et de leurs placements, principalement composés des REER et des fonds immobilisés de Thomas.

La valeur nette du couple s'élève actuellement à un peu plus de 2 000 000 \$. Si Thomas vit jusqu'à l'âge de 92 ans et Julie, jusqu'à l'âge de 95 ans, leur valeur nette au décès de Julie sera de près de 2 500 000 \$. Ce montant représente principalement leurs biens immobiliers.

Conclusions

- Les liquidités dont disposeront Thomas et Julie à la retraite seront suffisantes pour répondre à leurs besoins.
- Ils dépensent près de 60 % de leurs revenus avant la retraite, incluant leurs frais de voyages.
- Fractionnement des revenus : La quasi-totalité de leurs revenus est générée par les FERR et les fonds immobilisés de Thomas. Grâce à un fractionnement de ces revenus, ils peuvent réduire leurs charges fiscales et disposent d'un revenu discrétionnaire plus important.
- Les coûts de vacances peuvent être remplacés par des dépenses de santé. Ils auront les fonds suffisants pour des dépenses de soins de santé de 20 000 \$. S'ils manquent de fonds, ils pourront décider de vendre leur chalet. Par ailleurs, ils peuvent emprunter en s'appuyant sur la valeur de leur maison ou vendre leur maison et vivre dans un endroit moins coûteux.
- Succession : Leur principal actif est leur résidence principale, qui sera exempté de l'impôt sur les gains en capital.
- Le chalet sera quant à lui assujetti à l'impôt sur les gains en capital à leur décès ou au moment de la vente. Les produits de la vente du chalet peuvent servir à payer les impôts. La famille ne souhaite pas garder le chalet.

Annexe 2

Étude de cas : Samuel et Davika Samson - À 15 ans de la retraite

Samuel Samson, 50 ans, est professeur à l'université et son salaire annuel est de 90 000 \$. Il vit en Ontario avec sa femme Davika Samson, qui elle aussi a 50 ans. Davika est spécialiste en marketing dans une entreprise de produits emballés et son salaire actuel est de 80 000 \$ par an.

Ils ont deux enfants : Alexandra, âgée de 10 ans, et Steven, âgé de 8 ans. Le père de Samuel, Bernard, âgé de 72 ans, est propriétaire de son entreprise et Béatrice, la mère de Samuel, âgée de 71 ans, est retraitée. Le père de Davika est retraité et vit dans une communauté de retraités en Floride. Sa mère est décédée il y a cinq ans.

Ils ont mentionné avoir les objectifs suivants :

- Acheter un chalet dans cinq ans
- Prendre leur retraite dans 15 ans
- Payer l'éducation postsecondaire de leurs enfants.

Les liquidités actuelles du couple suffisent à couvrir leurs dépenses courantes qui s'élèvent à 60 000 \$ par année (en dollars actuels et indexées à l'inflation), excluant les impôts sur le revenu et les paiements d'hypothèque. De plus, ils épargnent un montant total de près de 44 000 \$ par an en REER, CELI, REEE et cotisations de retraite. Samuel et Davika réalisent qu'ils épargnent une large portion de leurs revenus annuels.



| Samuel et Davika Samson – Les actifs et les passifs | | | | | | |
|---|-------------|------------------|-------------|------------------|------------|--|
| | Samuel (\$) | Coût Samuel (\$) | Davika (\$) | Coût Davika (\$) | Total (\$) | |
| Actifs à investir | | | | | | |
| Non enregistrés | 50 000 \$ | 50 000 \$ | 50 000 \$ | 50 000 \$ | 100 000 \$ | |
| CRI / Rég. de retraite à CD / FRRI / FRV | 100 000 \$ | | 100 000 \$ | | 200 000 \$ | |
| Actifs mode de vie et passifs | | | | | | |
| Résidence principale | 325 000 \$ | | 325 000 \$ | | 650 000 \$ | |
| Prêt hypothécaire | 150 000 \$ | | 150 000 \$ | | 300 000 \$ | |
| Avoir net total | 325 000 \$ | | 325 000 \$ | | 650 000 \$ | |

Annexe 2 suite

Ils prévoient avoir remboursé leur hypothèque dans 15 ans et prendre leur retraite, libres de toute dette. Pour atteindre cet objectif, ils doivent effectuer des paiements mensuels élevés. Ils voudraient éventuellement augmenter leurs dons de charité une fois l'hypothèque remboursée et les études des enfants terminées.

À la retraite, ils auront besoin de 60 000 \$ en dollar actuels pour couvrir les dépenses liées à leur style de vie.

Pour réaliser leur rêve d'acheter un chalet dans cinq ans, Samuel et Davika devront retirer des fonds de leurs régimes d'épargnes non enregistrés, de leurs REER et de leurs CELI. Ils pourraient aussi emprunter les fonds nécessaires pour acheter le chalet.

Samuel et Davika sont à l'aise à l'idée de retirer des fonds de leurs épargnes pour payer leur chalet, sachant qu'ils épargnent dans leurs régimes de pension et continueront à cotiser à leurs CELI et leurs REER.

Ils sont particulièrement préoccupés par ce qu'il adviendrait si l'un des deux devenait invalide, ce qui les priverait d'une importante source de revenus. Le bien-être des parents de Samuel et du père de Davika est également source d'inquiétude. Enfin, ils appréhendent les impôts de la succession qui devront être payés à leurs décès.

Samuel et Davika Samson – Liquidités courantes

| | Samuel | Davika |
|-------------------------------------|-----------|-----------|
| Revenus d'emploi bruts | 90 000 \$ | 80 000 \$ |
| Dépenses liées à leur style de vie* | 30 000 \$ | 30 000 \$ |
| Dons | 1 000 \$ | 1 000 \$ |

Épargnes

| REER | 5 400 \$ | 4 800 \$ |
|---|----------|----------|
| Régime de retraite à cotisation déterminées | 7 200 \$ | 6 400 \$ |
| REEE | 2 500 \$ | 2 500 \$ |
| CELI | 7 500 \$ | 7 500 \$ |

Remboursement de dettes

| Hypothéque | 13 491 \$ | 13 491 \$ |
|------------|-----------|-----------|
| | | |

| Liquidités totales | 22 909 \$ | 14 309 \$ |
|--------------------|-----------|-----------|
| | | |

^{*} Les dépenses annuelles courantes excluent le remboursement des dettes, les épargnes, les impôts et les dons

Conclusions

- L'achat d'un chalet : Ce ne sera pas facile, mais ils peuvent y arriver. Les Samson peuvent retirer des fonds de leurs régimes non enregistrés, de leurs CELI et de leurs REER ou obtenir un prêt hypothécaire, ou encore une combinaison des deux.
- Retraite : Ils doivent continuer à cotiser 12 % (8 % de l'employé et 4 % de l'employeur) de leur salaire à leur régime de retraite et à cotiser le maximum à leurs REER. Leurs fonds immobilisés auront une valeur de plus d'un million de dollars au moment où ils commenceront à effectuer des retraits, soit à l'âge de 72 ans.
- S'ils perdent leur emploi et arrêtent de cotiser à leur régime de retraite, ils pourraient devoir vendre le chalet pour financer leur retraite. Ils disposent également de fonds dans leurs régimes immobilisés et prévoient continuer à cotiser à leurs CFLLet RFFR.
- Éducation : Ils disposeront de suffisamment de fonds dans les REEE pour payer en grande partie les droits de scolarité de leurs enfants. Ils prévoient que les enfants apporteront également leur contribution.
- Invalidité ou perte d'emploi : Ils peuvent soit réduire leurs épargnes annuelles ou reporter l'achat du chalet, ou pourraient devoir faire les deux. Ils pourraient vendre le chalet si l'un des deux devenait invalide après l'achat de ce chalet. Ils devraient envisager de souscrire une assurance invalidité, afin de pouvoir assurer la réalisation de leurs rêves de retraite.
- Ils pourront se permettre de donner plus à des organismes de bienfaisance lorsqu'ils seront retraités, que leur hypothèque sera remboursée et qu'ils ne devront plus épargner pour leur retraite.
- Valeur nette : Actuellement, elle s'élève à 650 000 \$. Elle devrait atteindre 3,5 millions \$ lorsqu'ils auront 90 ans. Ce montant comprendra près de 2 000 000 \$ en biens immobiliers. En supposant qu'ils soient tous les deux admissibles, ils devraient envisager la souscription d'une assurance vie, qui sera utilisée pour payer les impôts dûs par la succession.
- Parents : Samuel et Davika doivent discuter avec leurs frères et sœurs de ce qu'il adviendra de leurs parents s'ils n'étaient plus en mesure de prendre soin d'eux-mêmes.

Annexe 3

Étude de cas : Jean et Monique Tremblay – À cinq ans de la retraite

Jean Tremblay, âgé de 60 ans, propriétaire de son entreprise, a un salaire annuel de 175 000 \$. Il vit en Alberta avec son épouse, Monique Tremblay, âgée de 58 ans. Monique est institutrice au primaire et a un salaire de 60 000 \$ par an.

Ils ont trois enfants: Robert, âgé de 33 ans; Elizabeth, âgée de 31 ans; et David, âgé de 28 ans. Robert et Elizabeth travaillent tous les deux dans l'entreprise familiale. David souffre d'une déficience cognitive et travaille dans le secteur de la vente au détail depuis de nombreuses années. Il habite chez ses parents et ne pourra jamais vivre seul.

Jean et Monique ont mentionné avoir les objectifs suivants :

- Prendre leur retraite dans cinq ans
- Contribuer aux droits de scolarité de leurs petits-enfants
- S'assurer que quelqu'un prenne soin de David après leur décès



| Jean et Monique Tremblay – Les actifs et les passifs | | | | | |
|--|--------------|----------------|--------------|-------------------|--------------|
| | Jean (\$) | Coût Jean (\$) | Monique (\$) | Coût Monique (\$) | Total (\$) |
| ctifs à investir | | | | | |
| Non enregistrés | 750 000 \$ | 500 000 \$ | 150 000 \$ | 125 000 \$ | 900 000 \$ |
| REER | 400 000 \$ | | 100 000 \$ | | 500 000 \$ |
| Société de portefeuille (placements) | 1 000 000 \$ | 100 000 \$ | | | 1 000 000 \$ |
| CELI | 45 000 \$ | | 45 000 \$ | | 90 000 \$ |
| ctifs mode de vie et passifs | | 1 | 1 | 1 | |
| Résidence principale | 525 000 \$ | | 525 000 \$ | | 1 050 000 \$ |
| Résidence secondaire | 250 000 \$ | 200 000 \$ | 250 000 \$ | 200 000 \$ | 500 000 \$ |
| Prêt hypothécaire | 200 000 \$ | | 200 000 \$ | | 400 000 \$ |
| Avoir net total | 2 770 000 \$ | | 870 000 \$ | | 3 640 000 \$ |

Annexe 3 suite

Leurs dépenses annuelles s'élèvent aujourd'hui à 90 000 \$ (indexées à l'inflation), outre leurs épargnes et impôts. Ils épargnent quelque 26 000 \$ en REER par année, en plus de 10 000 \$ chacun en CELI. Ils utiliseront une partie des revenus de placement qu'ils génèrent chaque année pour contribuer à leurs CELI, ce qui est beaucoup plus efficace au plan fiscal.

La famille Tremblay aimerait avoir remboursé leur hypothèque avant la retraite. Les conséquences de le faire aujourd'hui sont lourdes, ils vont donc continuer à effectuer des paiements hypothécaires au cours des cinq prochaines années et rembourser le solde au moment de leur retraite.

En raison de l'importance de leurs actifs, la famille Tremblay a plusieurs options:

Le couple se préoccupe particulièrement de ce qui va advenir de leur cadet à leur décès ou si l'un ou l'autre devenait invalide et que David ne pouvait plus vivre avec eux. David a ses propres revenus, mais ils ne sont pas suffisants pour lui permettre de vivre seul. Le couple peut se permettre de placer 200 000 \$ dans un régime enregistré d'épargne invalidité (REEI) et prévoit le faire cette année.

Jean a également mentionné disposer de suffisamment de fonds dans leur compte non enregistré pour placer 150 000 \$ dans un REEE pour leurs petits-enfants et il désire le faire maintenant.

La famille Tremblay désire aussi prendre des vacances deux fois par année et prévoit un budget total de 20 000 \$ par année. Ils passeront également un mois l'été et un mois l'hiver dans une maison qu'ils possèdent à Banff en Alberta.

| Jean et Monique Tremblay – Liquidités courantes | | | | | | |
|---|------------|-----------|--|--|--|--|
| | Jean | | | | | |
| Revenus d'emploi bruts | 175 000 \$ | 60 000 \$ | | | | |
| Dépenses liées à leur style de vie* 66 600 \$ 23 400 \$ | | | | | | |
| Épargnes | | | | | | |
| REER | 24 270 \$ | 2 000 \$ | | | | |
| CELI | 10 000 \$ | 10 000 \$ | | | | |
| Remboursement de dettes | | | | | | |
| Hypothèque | 17 988 \$ | 17 988 \$ | | | | |
| Liquidités totales | 56 142 \$ | 6 612 \$ | | | | |

^{*} Les dépenses annuelles courantes excluent le remboursement des dettes, les épargnes, les impôts et les dons

Les épargnes qu'ils ont amassées pour leur retraite, en plus des 36 000 \$ par année que leur procurera le régime de retraite à prestations déterminées de Monique leur permettront de prendre une retraite confortable dans cinq ans. Les liquidités dont ils disposeront à la retraite s'élèvent à plus de 80 000 \$ par année, indexées à l'inflation, et ils prévoient dépenser ce montant, excluant les vacances et les impôts sur le revenu. À la retraite, il serait pour eux plus avantageux de se servir de l'âge de Monique pour définir le montant minimum des FERR, pour se voir accorder un report d'impôt supplémentaire.

Ils ont actuellement une valeur nette de près de 3 700 000 \$. À l'âge de 90 ans, cette valeur nette grimpera à 7 500 000 \$ s'ils cotisent au maximum aux REEE et REEI cette année, tout en continuant à cotiser à leurs CELI et leurs REER.

En raison de leur valeur nette, ils s'inquiètent des impôts dûs par la succession à leur décès et veulent s'assurer que leurs actifs soient répartis entre leurs enfants.

Conclusions

- Grâce à leurs investissements, aux pensions du gouvernement et au régime de retraite de l'employeur de Monique, ils disposeront de suffisamment de liquidités à la retraite.
- Ils prévoient dépenser moins de 50 % de leurs revenus avant la retraite une fois qu'ils seront retraités.
- Pour réduire les frais d'homologation (bien que minimes en Alberta) et afin de faciliter l'administration de la succession, ils devraient nommer des bénéficiaires dans leurs CELI et leurs REER.
- Ils devraient se servir des revenus de leurs régimes non enregistrés pour cotiser à leurs CELI.
- Ils peuvent cotiser à un REEI et à un REEE sans que leurs projets de retraite ne soient touchés.
- Ils devraient constituer une fiducie testamentaire, et nommer David comme bénéficiaire (et potentiellement Robert et Elizabeth comme fiduciaires).
- Une fiducie pourrait avoir des conséquences sur l'admissibilité de David à certaines prestations d'invalidité provinciales.
- Ils devraient rédiger un document de fiducie de manière à prévoir pour David des soins dans un foyer de groupe ou à domicile.

Annexe 4

Étude de cas : Pierre et Johanne Boucher – Couple récemment retraité

Pierre et Johanne Boucher ont pris leur retraite le mois dernier à Toronto, leur ville natale. Pierre, âgé de 65 ans, a travaillé de nombreuses années comme directeur d'entrepôt et Johanne, 63 ans, a travaillé dans l'administration d'une école primaire.

Ils ont trois enfants : Miranda, âgée de 33 ans; Jamie, âgée de 25 ans; et Jean, âgé de 23 ans. Miranda et Jamie travaillent toutes les deux et Jean finit sa dernière année à l'Université McGill.

Pierre et Johanne ont mentionné avoir les objectifs suivants :

- S'assurer d'avoir des revenus de retraite qui leur permettront de conserver leur style de vie.
- Rester dans leur maison.
- S'assurer que leur chalet puisse être légué à leurs enfants.

À la retraite, ils prévoient dépenser 60 000 \$ (indexés à l'inflation) par année, outre les impôts sur le revenu qu'ils devront payer. Ils projettent également dépenser 15 000 \$ par année en vacances pendant les 20 prochaines années.

Ils ont acheté leur maison actuelle il y a 30 ans et sa valeur est



estimée à 1,2 million \$. Ils ne veulent pas déménager.

Ils sont également propriétaires d'un chalet d'une valeur de 500 000 \$ dans le nord de l'Ontario. Au cours des dernières années, ils ont consacré autant de fonds que possible pour rembourser l'hypothèque de leur chalet. Ils ne disposaient

| Pierre et Johanne Boucher – Les actifs et les passifs | | | | | |
|---|--------------|-----------------|--------------|-------------------|--------------|
| | Pierre (\$) | Coût Pierre(\$) | Johanne (\$) | Coût Johanne (\$) | Total (\$) |
| Actifs à investir | | | | | |
| REER | 100 000 \$ | | | | 100 000 \$ |
| CRI / Rég. de retraite à CD / FRRI / FRV | 100 000 \$ | | 100 000 \$ | | 200 000 \$ |
| Actifs mode de vie et passifs | | | | | |
| Résidence principale | 600 000 \$ | | 600 000 \$ | | 1 200 000 \$ |
| Résidence secondaire | 250 000 \$ | 125 000 \$ | 250 000 \$ | 125 000 \$ | 500 000 \$ |
| | | | | | |
| Avoir net total | 1 050 000 \$ | | 950 000 \$ | | 2 000 000 \$ |

Annexe 4 suite

donc pas de beaucoup d'argent pour épargner. Ils prévoient débourser 15 000 \$ par année pour l'entretien normal, les impôts fonciers et les factures d'électricité de leur chalet. Leurs enfants commencent à contribuer aux dépenses annuelles. Ils voudraient éventuellement que le chalet revienne à leurs enfants. Le fait que leurs enfants ne soient pas en mesure de payer les frais d'entretien les inquiète.

En plus de leurs biens immobiliers, ils ont amassé des épargnes dans des REER et des fonds d'immobilisation. Heureusement, Johanne touchera une pension annuelle de 31 000 \$ provenant d'un régime de retraite à prestations déterminées.

En examinant leurs actifs actuels et les revenus de retraite qui leur sont nécessaires, on constate qu'ils seront en déficit de près de 20 000 \$ par année lorsque Pierre aura 76 ans, malgré leur valeur nette estimée à plus de 2 000 000 \$. Sur la base d'une espérance de vie de 90 ans, ils auront une valeur nette de près de 3 000 000 \$, mais leurs liquidités annuelles ne suffiront pas à régler les factures.

Ils devront trouver une façon de payer leurs factures!

Conclusions

- Pierre et Johanne ont beaucoup d'actifs, mais peu de liquidités. Ils ont consenti autant d'argent que possible au remboursement de leur chalet, mais ont maintenant très peu d'épargnes.
- Lorsqu'ils seront septuagénaires, ils n'auront plus suffisamment de liquidités pour financer leur retraite. Ils pourront alors utiliser la valeur de leur maison et demander une hypothèque inversée ou s'appuyer sur la valeur de leur maison pour demander une marge de crédit et investir cet argent en vue de générer des liquidités.
- Une marge de crédit de 600 000 \$ ou une hypothèque inversée lorsque Pierre aura 75 ans leur procurera les fonds nécessaires pour leur retraite et leur permettra de rester dans leur maison.
- Leurs dépenses à la retraite représentent près de 100 % de ce qu'ils dépensaient avant la retraite. Ils doivent envisager de réduire leurs dépenses.
- Au décès du conjoint survivant, la maison pourra être vendue. Vu qu'il s'agit d'une résidence principale, aucun impôt ne sera perçu.
- Une partie des produits de la vente sera utilisée pour régler les impôts sur les gains en capital de leur chalet. L'autre partie pourra être investie dans une fiducie pour assurer l'entretien du chalet. Ainsi, les enfants pourront conserver le chalet.



RBC Gestion de patrimoine

Ce document a été préparé pour les sociétés membres de RBC Gestion de patrimoine, RBC Dominion valeurs mobilières Inc. (RBC DVM)*, RBC Phillips, Hager & North Services-conseils en placements inc. (RBC PH&N SCP), RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. (RBC GMA), la Société Trust Royal du Canada et la Compagnie Trust Royal (collectivement, les « sociétés ») ainsi que leurs sociétés affiliées, RBC Placements en Direct Inc. (RBCPD)*, Services financiers RBC Gestion de patrimoine inc. (SF RBC GP) et Fonds d'investissement Royal Inc. (FIRI). Chacune des sociétés, FIRI, SF RBC GP, RBCPD et la Banque Royale du Canada sont des entités juridiques distinctes et affiliées. * Membre–Fonds canadien de protection des épargnants. Par « conseiller RBC », on entend les banquiers privés employés par la Banque Royale du Canada, les représentants inscrits de FIRI, les représentants-conseils employés par RBC PH&N SCP, les premiers conseillers en services fiduciaires et les chargés de comptes employés par la Compagnie Trust Royal ou la Société Trust Royal du Canada ou les conseillers en placement employés par RBC DVM. Au Québec, les services de planification financière sont fournis par FIRI ou par SF RBC GP, qui sont inscrits au Québec en tant que cabinets de services financiers. Ailleurs au Canada, les services de planification financière sont offerts par l'entremise de FIRI, de la Société Trust Royal du Canada, de la Compagnie Trust Royal ou de RBC DVM. Les services successoraux et fiduciaires sont fournis par la Société Trust Royal du Canada et la Compagnie Trust Royal. Si un produit ou un service particulier n'est pas offert par l'une des sociétés ou par FIRI, les clients peuvent demander qu'un autre partenaire RBC leur soit recommandé. Les produits d'assurance sont offerts par l'intermédiaire de SF RBC GP, filiale de RBC DVM. Lorsqu'ils offrent ou vendent des produits d'assurance vie dans toutes les provinces sauf le Québec, les conseillers en placement agissent à titre de représentants en assurance de SF RBC GP. Au Québec, les conseillers en placement agissent à titre de conseillers en sécurité financière de SF RBC GP. Les stratégies, les conseils et les données techniques contenus dans cette publication sont fournis à nos clients à titre indicatif. Ils sont fondés sur des données jugées exactes et complètes, mais nous ne pouvons en garantir l'exactitude ni l'intégralité. Le présent document ne donne pas de conseils fiscaux ou juridiques, et ne doit pas être interprété comme tel. Les lecteurs sont invités à consulter un conseiller juridique ou fiscal qualifié ou un autre conseiller professionnel lorsqu'ils prévoient mettre en œuvre une stratégie. Ainsi, leur situation particulière sera prise en considération comme il se doit et les décisions prises seront fondées sur la plus récente information qui soit. Les taux d'intérêt, l'évolution du marché, le régime fiscal et divers autres facteurs touchant les placements sont susceptibles de changer. Ces renseignements ne constituent pas des conseils de placement; ils ne doivent servir qu'à des fins de discussion avec votre conseiller RBC. Les sociétés, FIRI, SF RBC GP, RBCPD, la Banque Royale du Canada, leurs sociétés affiliées et toute autre personne n'acceptent aucune responsabilité pour toute perte directe ou indirecte découlant de toute utilisation de ce rapport ou des données qui y sont contenues. ® Marque déposée de la Banque Royale du Canada. RBC Gestion de patrimoine est une marque déposée de la Banque Royale du Canada, utilisée sous licence. © 2015 Banque Royale du Canada. Tous droits (10/2015)